



LE DÉPARTEMENT

**SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE**
2022 - 2026

ÉDITORIAL



Le renouvellement du schéma départemental de l'enfance et de la famille est un temps fort pour le Département, c'est l'occasion de faire le bilan objectif des actions conduites et de déterminer celles qui seront à conduire pour les cinq prochaines années.

La protection de l'enfance a connu ces dernières années plusieurs réformes, d'abord en 2002 avec la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale, puis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant qui poursuit la refonte du système de la protection de l'enfance et enfin plus récemment, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Toutes ces évolutions réaffirment les droits et les besoins fondamentaux de l'enfant.

Avec ses partenaires, le Département s'est emparé des évolutions portées par ces réformes successives pour favoriser la prévention, un meilleur repérage des situations de danger, la sécurisation des parcours jusqu'à l'autonomie, l'établissement de nouvelles règles pour la prise en compte des droits des usagers, le pouvoir d'agir et le projet pour l'enfant.

Dans cette continuité, le Département a engagé une large concertation de tous les acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance, de jeunes et parents qui ont été accompagnés ou le sont encore. Cette concertation a été une nouvelle occasion de constater l'engagement de tous les acteurs (internes et externes) et je tiens ici à les remercier chaleureusement.

Quatre orientations majeures ressortent de cette consultation et constituent l'architecture du nouveau schéma 2022-2026 :

- agir pour permettre une meilleure prise en compte des besoins fondamentaux des enfants
- agir en faveur du parcours de vie des enfants et des familles
- agir pour favoriser le renouvellement des pratiques professionnelles et les formes de partenariat
- renforcer le pouvoir d'agir des enfants et des familles

Par ces orientations, le Département confirme sa volonté de mobiliser l'ensemble des leviers afin de toujours améliorer les réponses proposées.

Ce nouveau schéma prévoit notamment de rénover l'accueil en urgence en proposant une Charte qui posera la stratégie départementale de cet accueil et en engageant, sur la durée du schéma, un chantier majeur pour la collectivité, la restructuration et la modernisation du Centre départemental de l'enfance.

Comme le souligne l'inspection générale de l'action sociale - suite au contrôle mené dans les services concourant à la mise en œuvre de la protection de l'enfance et le Centre départemental de l'enfance - le Département mobilise de réels moyens et s'inscrit dans une dynamique d'innovation et de modernisation de ses dispositifs. Ce schéma en est une des illustrations.

Fruit d'une concertation large, le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026, se veut à l'écoute des personnes accompagnées, inclusif, tourné vers les partenaires afin de renforcer l'adaptation de nos réponses à la réalité des besoins d'aujourd'hui et se préparer collectivement aux enjeux de demain.

Marc GIRAUD

Président du Conseil départemental du Var

SOMMAIRE

- **ÉDITORIAL**

- **SOMMAIRE**

- ▶ **PARTIE 1 : LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE** 11

- 1.1 LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE** 11

- Quelques éléments sur l'organisation des services sociaux et médico-sociaux Départementaux 11
- Une tendance : une population jeune faiblement représentée dans la population du département mais en augmentation 12
- Une natalité globalement peu dynamique, avec quelques territoires faisant exception 13
- Une proportion de familles monoparentales légèrement supérieure à celle observée au niveau national, avec un taux particulièrement élevé dans l'agglomération toulonnaise 14
- Un revenu médian des ménages légèrement inférieur à celui observé au niveau national 14
- Des indicateurs socio-économiques globalement dégradés par rapport au niveau national mais plus favorables qu'à l'échelle régionale 16
- De forts contrastes entre les territoires observés sur le plan socio-économique 17

- 1.2 LES PUBLICS DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE ENFANCE-FAMILLE** 19

- Les enfants et les familles accompagnés en prévention 19
- Les accompagnements proposés par les équipes d'action sociale 21
- Plus de 7 000 jeunes accompagnés par les équipes de prévention spécialisée 21
- Les mineurs faisant l'objet d'une information préoccupante 22
- Les enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance 23
- Un nombre relativement important de bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation aux Enfants Handicapés (AEEH) cependant une dotation en établissements médico-sociaux pour enfants en situation de handicap en deçà de la moyenne nationale 26

- 1.3 UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE NATIONAL EN ÉVOLUTION** 27

- Un cadre législatif et réglementaire marqué par des évolutions majeures ces dernières années 27
- Un nouveau schéma qui s'inscrit dans un contexte de reconfiguration des politiques enfance-famille au niveau national 29

► **PARTIE 2 : LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE** 32

2.1 UN SCHÉMA DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ÉLABORÉ DE MANIÈRE CONCERTÉE AVEC LES ENFANTS, LES FAMILLES ET TOUS LES ACTEURS LOCAUX 32

- Le comité technique et le comité de pilotage 32
- Les conférences et les ateliers de concertation 33
- Les entretiens avec les principaux acteurs 36
- Le point de vue des personnes accompagnées 37

2.2 LES DIAGNOSTICS ISSUS DES ATELIERS ET LES PROPOSITIONS D' ACTIONS 40

Orientation n°1 Agir pour permettre une meilleure prise en compte des besoins fondamentaux des enfants 40

- **Axe 1** Favoriser l'accès des enfants et des familles aux ressources culturelles, sportives et de loisirs des territoires 40
- **Axe 2** Améliorer le parcours de santé des enfants accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance 40
- **Axe 3** Prévenir le risque de rupture scolaire dans les parcours des enfants, remobiliser les adolescents décrocheurs 40

Orientation n°2 Agir en faveur du parcours de vie des enfants et des familles 41

- **Axe 1** Renforcer les accompagnements en prévention et le soutien aux fonctions parentales 41
- **Axe 2** Construire et mettre en œuvre une politique départementale d'accueil d'urgence 42
- **Axe 3** Structurer les modalités d'accompagnement en protection de l'enfance et développer le recours aux alternatives au placement 45

Orientation n°3 Agir pour favoriser le renouvellement des pratiques professionnelles et des formes de partenariat 46

- **Axe 1** Poursuivre la formation des professionnels en prévention et protection de l'enfance 47
- **Axe 2** Travailler les modalités de partenariat avec les partenaires habilités 47
- **Axe 3** Renforcer le pilotage de la politique départementale enfance-famille 47

Orientation transversale Renforcer le pouvoir d'agir et la participation des enfants et des familles 48

- **Axe 1** Renforcer la co-construction des accompagnements en prévention et protection de l'enfance avec l'enfant et ses parents 48
- **Axe 2** Expérimenter de nouvelles formes de participation des familles 48
- **Axe 3** Associer davantage les bénéficiaires à la construction de propositions d'actions à conduire et à bâtir une vision de la protection de l'enfance 48
- **Axe 4** Travailler sur l'image de la protection de l'enfance, rendre lisible les dispositifs pour ses bénéficiaires 48

▶ PARTIE 3 : LE PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ 2022-2026	50
▪ Fiche action n°1 Favoriser l'égalité des chances par la lutte contre le décrochage scolaire, l'accès au sport et à la culture	50
▪ Fiche action n°2 Favoriser la prise en charge de la santé des enfants accompagnés en protection de l'enfance	51
▪ Fiche action n°3 Recentrer la PMI dans son rôle prioritaire : la prévention	52
▪ Fiche action n°4 Améliorer la couverture du territoire en matière d'action de prévention et de soutien à la parentalité	53
▪ Fiche action n°5 Structurer une offre départementale dans le champ de la protection de l'enfance adaptée aux besoins des publics	54
▪ Fiche action n°6 Elaborer un programme pluriannuel des besoins en formation des professionnels concourant à la protection de l'enfance	56
▪ Fiche action n°7 Garantir la qualité de l'accueil des enfants	57
▪ Fiche action n°8 Co-construire les accompagnements	58
▪ Fiche action n°9 Structurer le pilotage de la politique départementale enfance-famille	59
▶ REMERCIEMENTS	61
▶ ANNEXES	63
LE BILAN DU SCHÉMA 2014-2018	64
▪ Le bilan des actions du schéma	64
▪ En synthèse	66
GLOSSAIRE	68

PARTIE 1 LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1 LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE



Quelques éléments sur l'organisation des services sociaux et médico-sociaux Départementaux

La mise en œuvre des missions de prévention et de protection de l'enfance repose sur :

LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

Une direction centrale et 11 unités territoriales sociales (UTS) qui intègrent les services sociaux lesquels assurent l'accompagnement des publics soit au sein des services "action sociale insertion", soit au sein des services "enfance" dédiés aux missions de protection de l'enfance auprès des familles et des enfants (*accompagnement des enfants confiés au Département et évaluation des IP*)

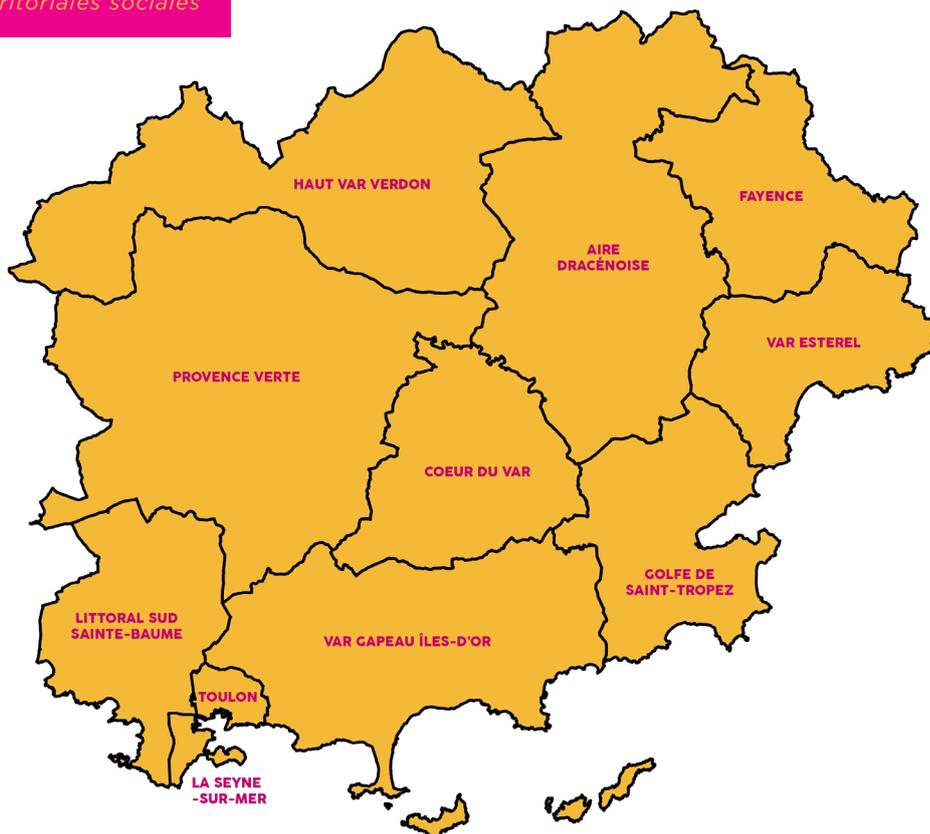
LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Elle pilote et structure la politique de prévention et de protection de l'enfance et de la famille, et est en charge de la PMI et des actions de santé :

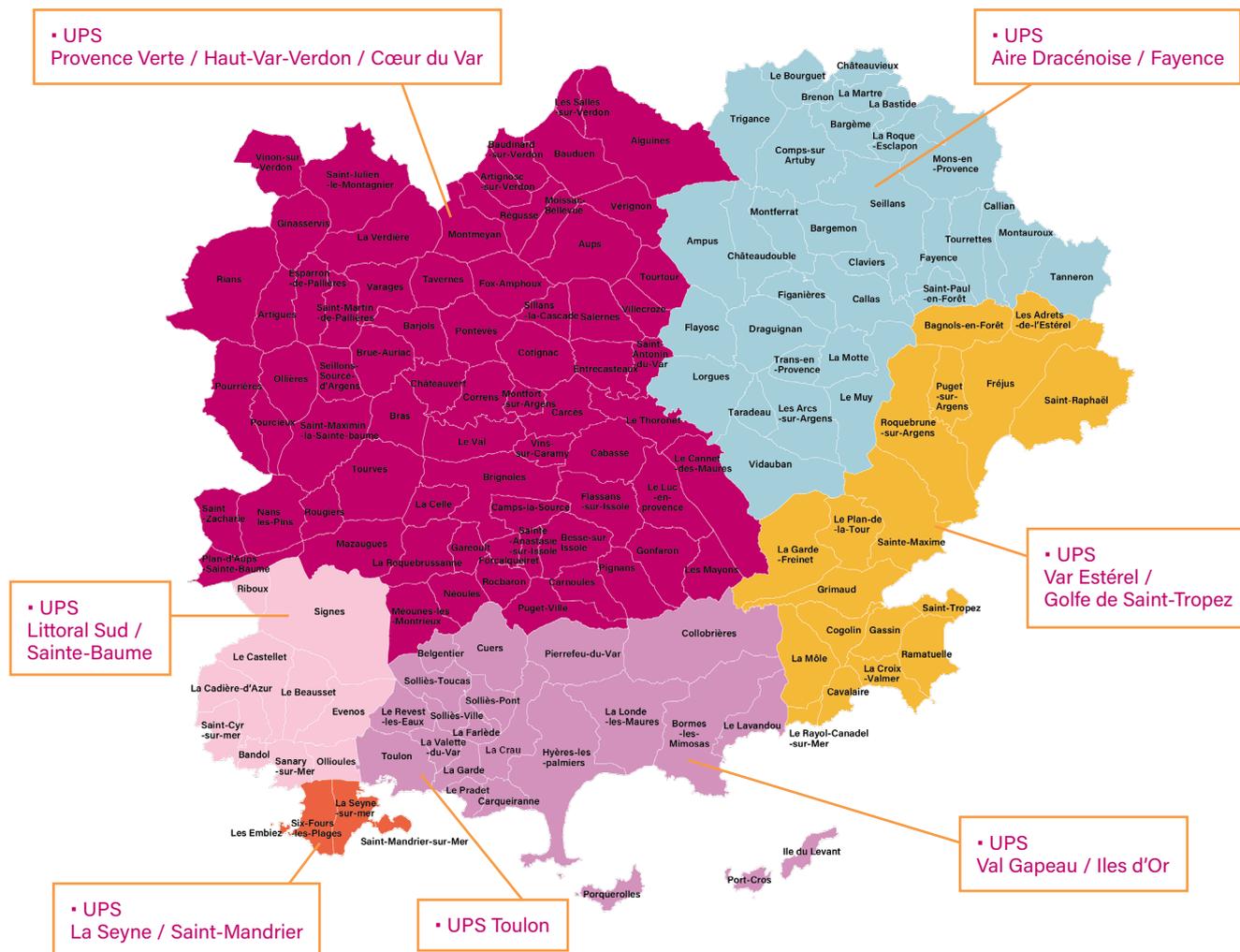
- Un pôle aide sociale à l'enfance
- Un pôle PMI action de promotion de la santé, qui intègre notamment 7 unités de promotion de la santé (UPS) en charge des missions de prévention et de protection de l'enfance en proximité des familles

Les deux directions travaillent en très étroite collaboration pour coordonner les actions en direction des familles et des partenaires qui interviennent sur les mêmes champs. Aux côtés de ces deux directions, la mission d'accueil d'urgence est assurée principalement par le Centre Départemental de l'Enfance (CDE).

LES 11 UTS DU DÉPARTEMENT DU VAR *unité territoriale sociale*



LES 7 UPS
unités de promotion de la
santé du Département du Var



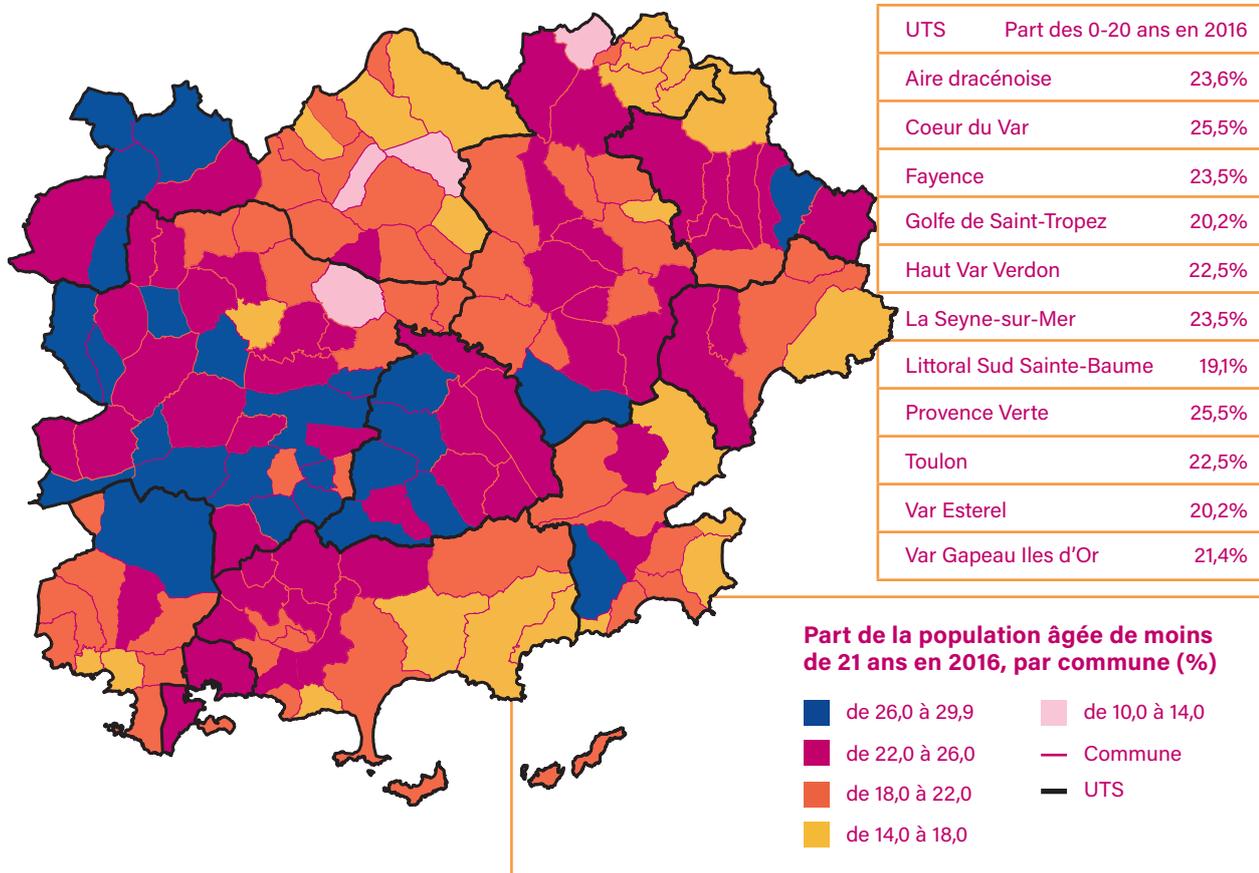
Le périmètre géographique des territoires d'action sociale et médico-sociale a été retenu pour la présentation des éléments de contexte socio-démographique ci-après.



Une tendance : une population jeune faiblement représentée dans la population du département mais en augmentation

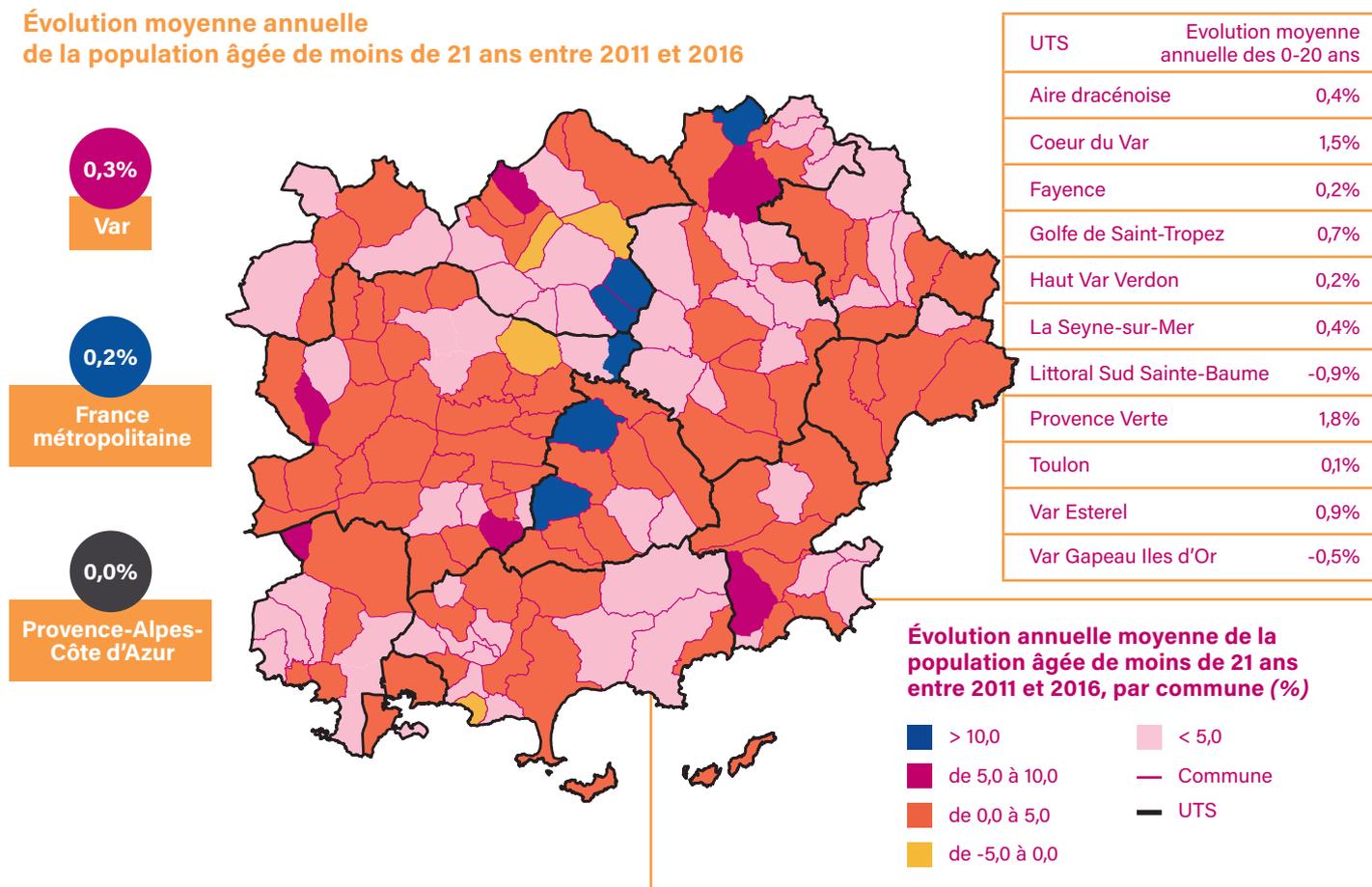
Le département du Var c'est 1 076 000 habitants parmi lesquels sont recensés **234 292 jeunes (moins de 21 ans) en 2016 soit 22% de la population**, contre 23,8% en région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et 25,4% en France métropolitaine.

De **forts contrastes peuvent être observés entre les territoires littoraux**, où la population des moins de 21 ans est moins présente (ex : Littoral Sud Saint-Baume, Golfe de Saint-Tropez, Var Esterel, ...) **et les territoires du centre du département**, plus jeunes (ex : Provence Verte, Cœur du Var).



Si la population jeune est globalement peu représentée dans la population du département, elle a néanmoins connu **une croissance significative ces dernières années**. Ainsi le Var compte 3 714 jeunes de moins de 21 ans supplémentaires entre 2011 et 2016, soit une croissance de +0,3% par an en moyenne.

Évolution moyenne annuelle de la population âgée de moins de 21 ans entre 2011 et 2016



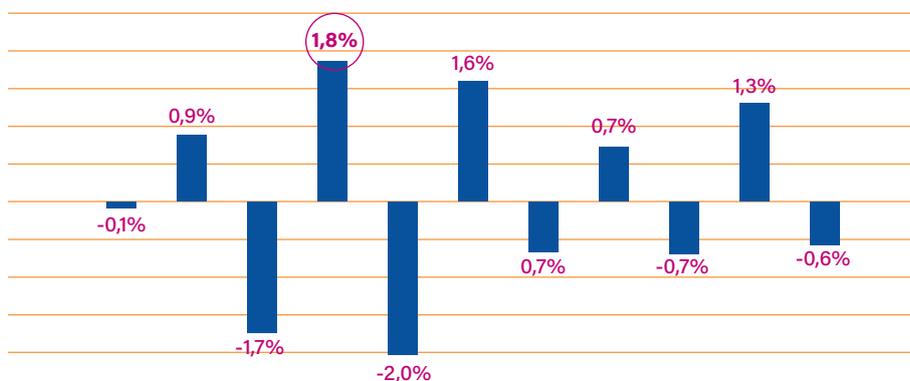
Le département du Var compte 41 043 enfants de moins de 3 ans, représentant 3,9% de la population du département (contre 4,6% en France métropolitaine et 4,3% au niveau régional).

La population des moins de 3 ans a connu une légère croissance démographique ces dernières années (+128 enfants sur la période 2011-2016), alors que le nombre de 0-3 ans diminue aux niveaux régional et national.

Part des moins de 3 ans dans la population en 2016



Évolution moyenne annuelle des 0-3 ans entre 2011 et 2016



Aire dracénoise	Coeur du Var	Fayence	Golfe de Saint-Tropez	Haut Var Verdon	La Seyne-sur-Mer	Littoral Sud Sainte-Baume	Provence Verte	Toulon	Var Esterel	Var Gapeau Iles d'Or
-0,1%	0,9%	-1,7%	1,8%	-2,0%	1,6%	-0,7%	0,7%	-0,7%	1,3%	-0,6%

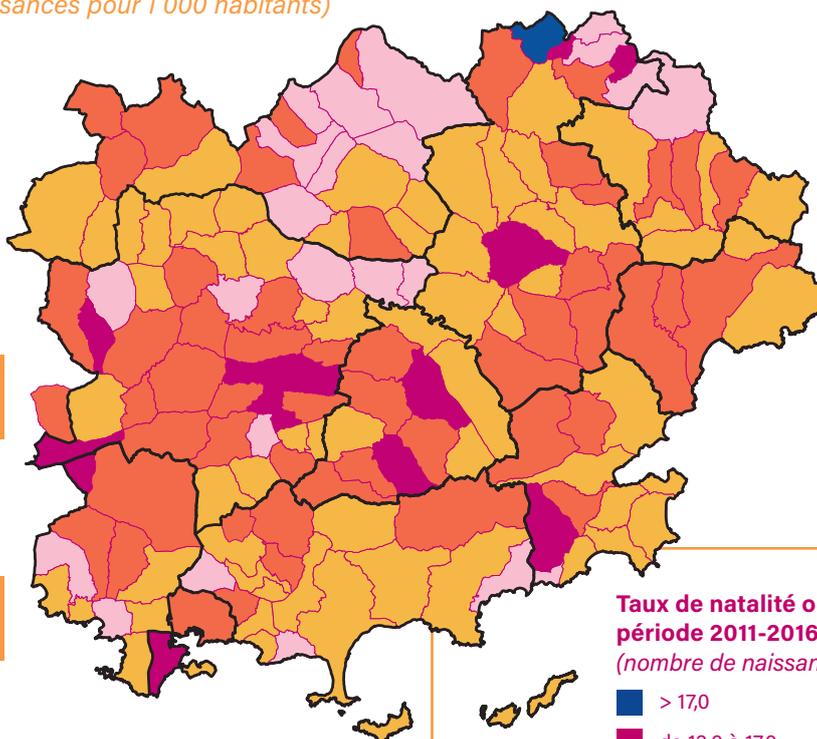


Une natalité globalement peu dynamique, avec quelques territoires faisant exception

Avec 55 177 naissances comptabilisées dans le Var entre 2011 et 2016, le département enregistre un **taux de natalité inférieur aux échelles régionales et nationales** sur la période (10,7 naissances pour 1 000 habitants contre respectivement 12‰ et 12,2‰).

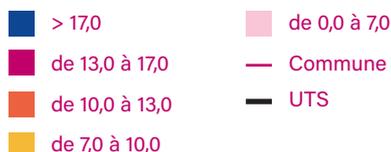
Les **territoires d'action sociale et médico-sociale de Toulon et de la Seyne-sur-Mer se distinguent du reste du département** par un taux de natalité plus élevé avec environ 13 naissances pour 1000 habitants sur les deux UTS.

Taux de natalité pendant la période 2011 et 2016 (nombre de naissances pour 1 000 habitants)



UTS	Taux de natalité entre 2011 et 2016
Aire dracénoise	11,2
Coeur du Var	11,7
Fayence	9,8
Golfe de Saint-Tropez	10,1
Haut Var Verdon	9,1
La Seyne-sur-Mer	13,1
Littoral Sud Sainte-Baume	8,6
Provence Verte	10,7
Toulon	12,8
Var Esterel	11,0
Var Gapeau Iles d'Or	9,1

Taux de natalité observé durant la période 2011-2016, par commune (nombre de naissances pour 1 000 habitants)





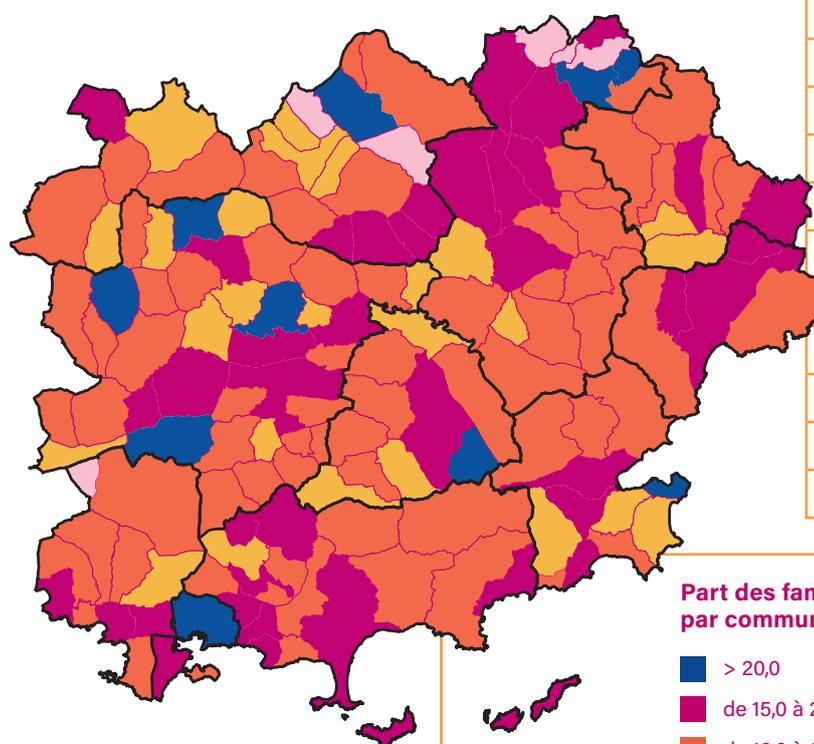
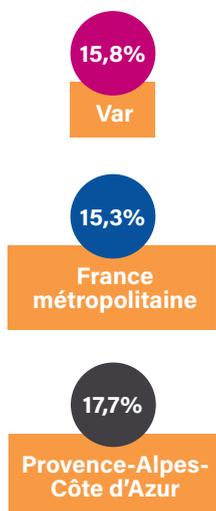
Une proportion de familles monoparentales légèrement supérieure à celle observée au niveau national, avec un taux particulièrement élevé dans l'agglomération toulonnaise

En 2016, le Var compte **47 953 familles monoparentales représentant 15,8% des familles du département** contre 14,4% en 2011. Le nombre de familles monoparentales a ainsi augmenté de 14% entre les deux dates (41 984 familles en 2011).

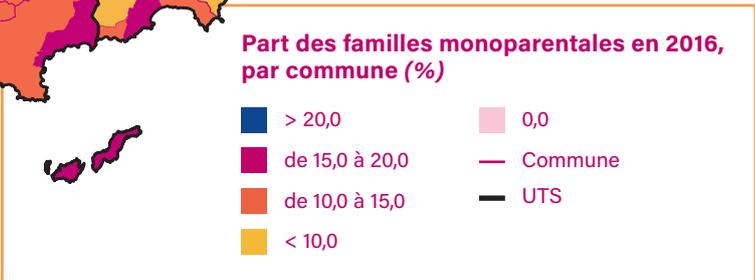
Cette proportion est légèrement supérieure à celle observée au niveau national (15,3%) mais en deçà de la moyenne régionale (17,7%). **L'agglomération toulonnaise se démarque du reste du territoire** avec plus d'une famille monoparentale sur cinq parmi l'ensemble des familles (21,1%).

Les **familles nombreuses** (au sens de l'INSEE - 3 enfants ou plus) sont quant à elles **relativement peu représentées** dans le département. Au nombre de 19 874, elles représentent 6,5% des familles du département (contre 9,2% au niveau national et 7,7% au niveau régional).

Part des familles monoparentales dans le total des familles en 2016

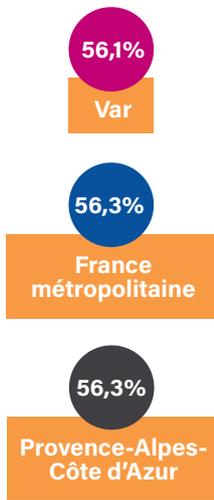


UTS	Part des familles monoparentales en 2016
Aire dracénoise	14,4%
Coeur du Var	13,3%
Fayence	12,5%
Golfe de Saint-Tropez	14,3%
Haut Var Verdon	12,3%
La Seyne-sur-Mer	18,1%
Littoral Sud Sainte-Baume	14,8%
Provence Verte	13,6%
Toulon	21,1%
Var Esterel	14,4%
Var Gapeau Iles d'Or	16,0%

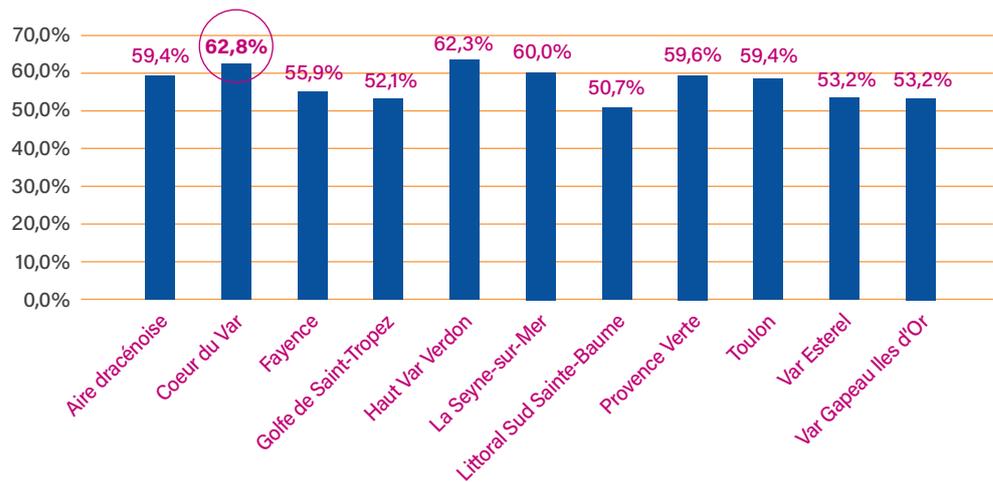


Un revenu médian des ménages légèrement inférieur à celui observé au niveau national

Le revenu médian des ménages varois atteint 21 050 € en 2017 (contre respectivement 20 800 € et 21 110 € aux niveaux régional et national). Les 367 854 ménages varois non imposés, représentent 56,1% des foyers fiscaux en 2018, une proportion proche de celles observées aux niveaux national et régional.



Part des foyers fiscaux non imposés en 2018

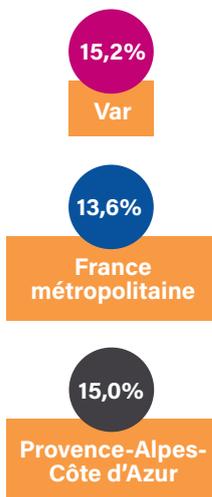


Des indicateurs socio-économiques globalement dégradés par rapport au niveau national mais plus favorables qu'à l'échelle régionale

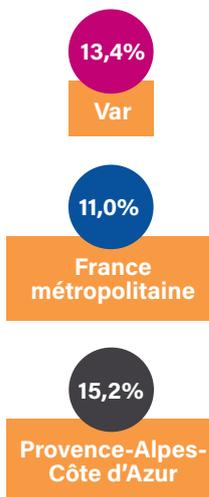
Le département du Var est marqué par un **taux de chômage élevé**, de l'ordre de 15,2% en 2016 (68 247 *chômeurs*) contre 13,6% en France métropolitaine et 15% en région PACA. Ce phénomène s'accompagne **d'une proportion significative d'enfants vivant dans des familles où aucun des deux parents ne travaille** comparativement aux données nationales (13,4% dans le Var, soit 2 points de plus qu'au niveau national).

Cette fragilité socio-économique est également visible à travers un **taux de pauvreté de 15,4%** en 2017 contre respectivement 17% et 14,5% aux niveaux régional et national. 73 401 allocataires CAF vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2017, soit 38,3% d'entre eux (33,9% en France métropolitaine).

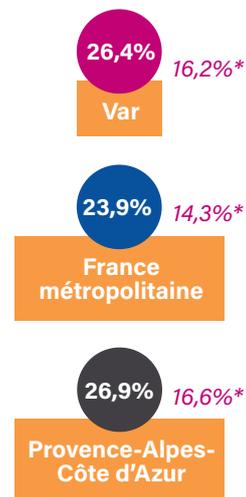
Taux de chômage des 15-64 ans en 2016



Part d'enfants vivant dans une famille où aucun des deux parents ne travaille en 2016



Part des allocataires CAF dont le revenu est constitué à 50% ou plus de prestations sociales au 31 janvier 2017



* Part des allocataires CAF dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales

Au 31 janvier 2017, le Var compte **50 615 allocataires CAF dont le revenu est composé à 50% ou plus de prestations sociales**, soit 26% des allocataires CAF (respectivement 23,9% et 26,9% aux échelons national et régional).

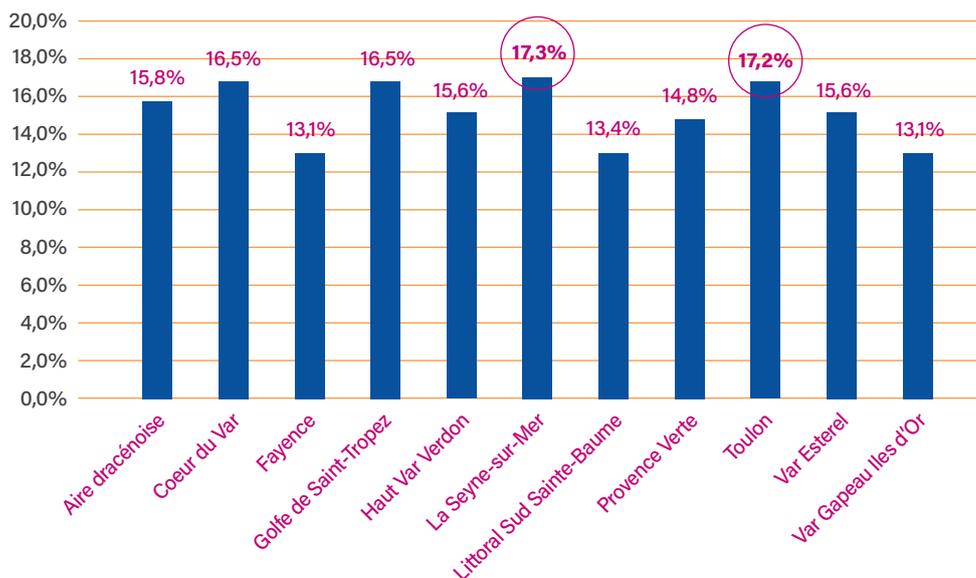
En outre, on note un taux relativement important de bénéficiaires du RSA par rapport à la situation nationale avec **56 783 personnes couvertes par le RSA** dans le Var au 31 décembre 2017, soit 5,4% de la population (5% en France métropolitaine et 6,1% en PACA).



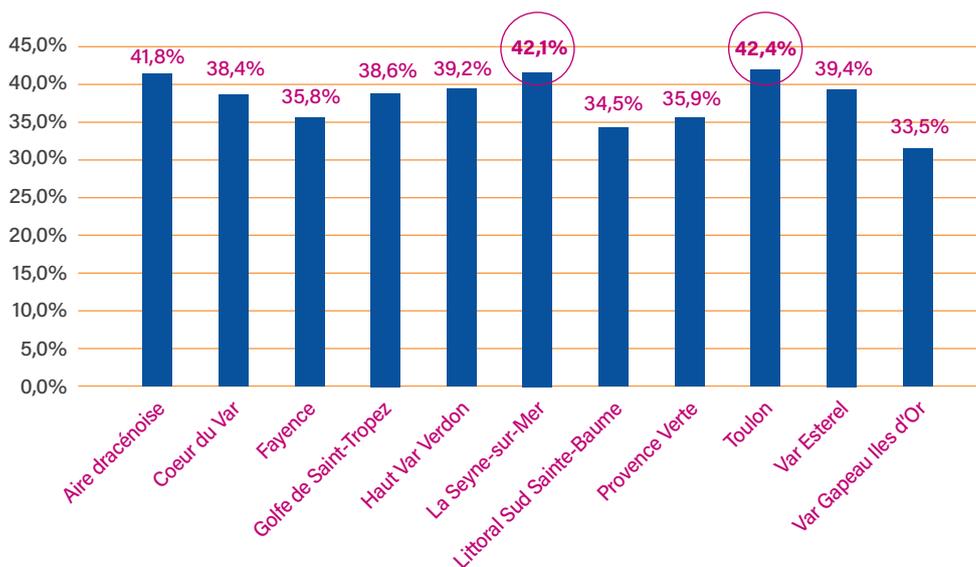
De forts contrastes entre les territoires observés sur le plan socio-économique

Des contrastes importants sont constatés entre les territoires du Var sur le plan socio-économique. **Les territoires d'action sociale et médico-sociale de la Seyne-sur-Mer et de Toulon présentent globalement une situation socio-économique plus difficile** que le reste du département (taux de chômage et taux de pauvreté plus élevé, forte proportion de la population couverte par le RSA, etc.).

Taux de chômage en 2016

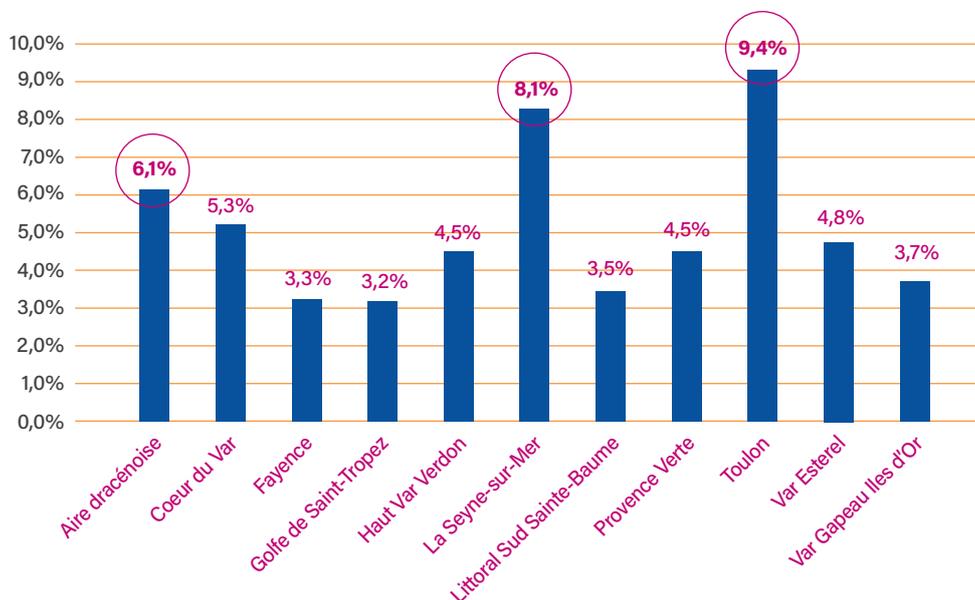


Part des allocataires CAF vivant sous le seuil de bas revenus au 31.12.2017

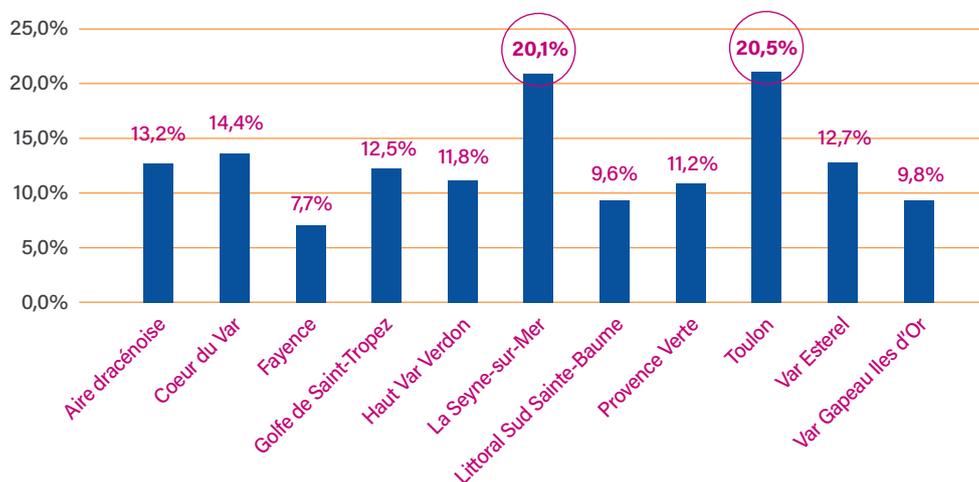


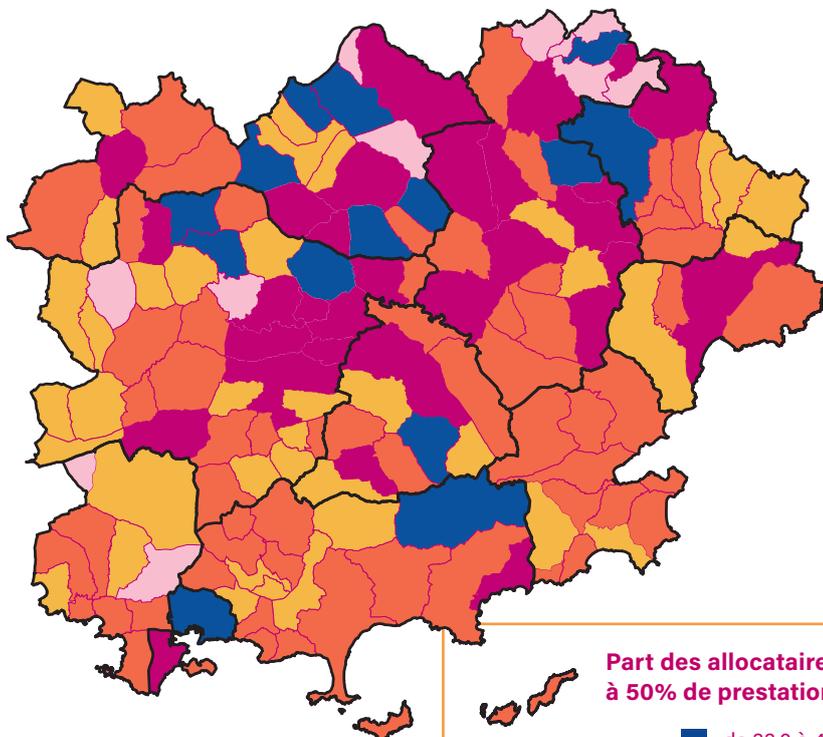
Inversement les **territoires d'action sociale et médico-sociale du Littoral Sud Saint Baume, de Val Gapeau Iles d'Or, de Fayence et du Golf de Saint Tropez** globalement dans des situations plus favorables que les autres territoires du Var.

Part de la population couverte par le RSA au 31.12.2017



Part des 0 à 17 ans vivant au sein d'une famille où aucun des deux parents ne travaille en 2016





UTS	Part des allocataires CAF dont le revenu est composé à 50% ou plus de prestations
Aire dracénoise	28,0%
Coeur du Var	26,5%
Fayence	21,6%
Golfe de Saint-Tropez	21,6%
Haut Var Verdon	25,4%
La Seyne-sur-Mer	31,8%
Littoral Sud Sainte-Baume	21,2%
Provence Verte	23,3%
Toulon	33,9%
Var Esterel	25,1%
Var Gapeau Iles d'Or	22,1%



- Ainsi le Var s'avère être un département où les jeunes sont plutôt moins représentés que sur d'autres territoires.
- Le département du Var présente des marqueurs de paupérisation et des structures familiales dominés par la monoparentalité. Certaines études sociologiques tendent à démontrer que la précarisation et la monoparentalité cumulées peuvent favoriser l'isolement, l'apparition de problématiques sociales et des défailances éducatives. On parle alors d'une « accumulation de vulnérabilité » (F. LERAY sociologue).
- Les orientations du schéma devront prendre en compte ces éléments de fragilité pour prévenir la bascule vers des dispositifs plus « lourds » relevant de la protection de l'enfance.

1.2 LES PUBLICS DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE ENFANCE-FAMILLE



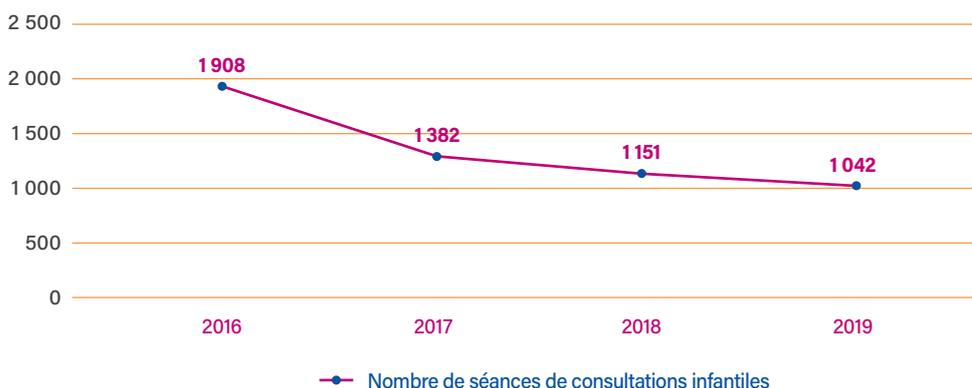
Les enfants et les familles accompagnés en prévention

Les accompagnements assurés par les équipes de PMI

2 401 enfants de moins de 6 ans ont été reçus en consultation par un médecin de PMI en 2018.

Le Département a connu **une baisse progressive du nombre de consultations infantiles** ces dernières années, en raison notamment de la difficulté à recruter des médecins. Avec 0,4 séance hebdomadaire de consultations pour 200 naissances, le Var se situe ainsi en deçà du ratio réglementaire d'une séance hebdomadaire pour 200 naissances.

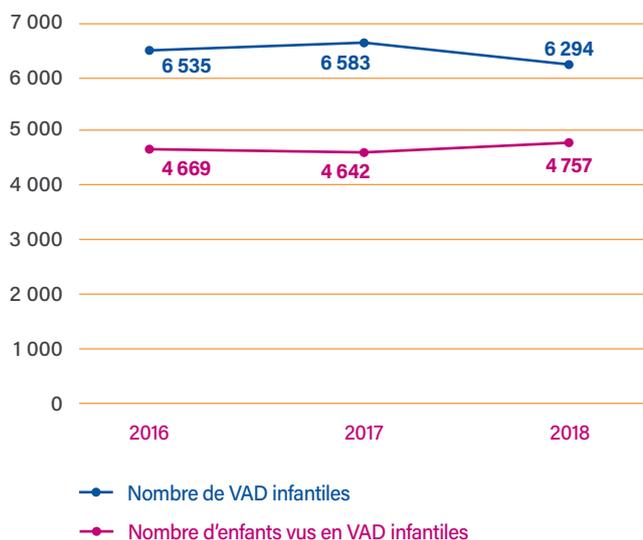
Evolution du nombre de consultations infantiles et du nombre d'enfants vus entre 2016 et 2018



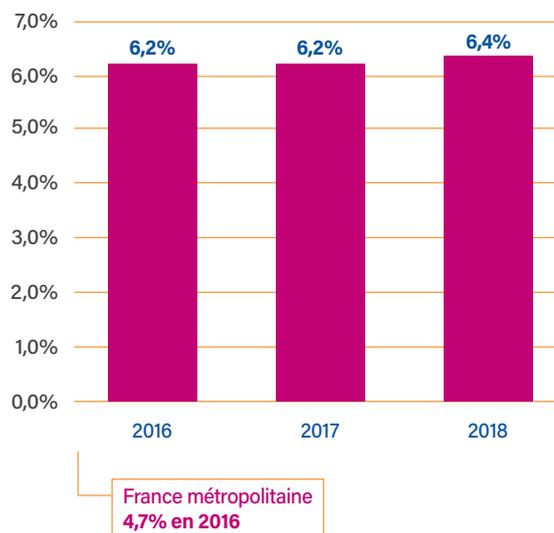
La PMI assure **un niveau de couverture des besoins plus important qu'au niveau national s'agissant des visites à domicile et des bilans de santé en école maternelle :**

4 757 enfants ont ainsi été vus par les puéricultrices de PMI dans le cadre d'une visite à domicile en 2018, tandis que la quasi-totalité des enfants âgés de 3-4 ans ont bénéficié d'un bilan de santé ou d'un dépistage en école maternelle ces trois dernières années.

Evolution du nombre de visites à domicile infantiles et du nombre d'enfants vus

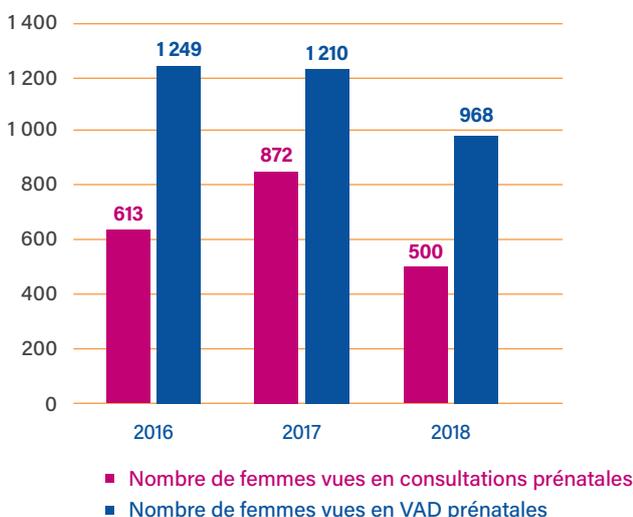


Evolution de la part des enfants de 0 à 6 vus en VAD



Parallèlement, **plus de 1 400 femmes ont été suivies par une sage-femme de PMI en 2019**. 500 femmes enceintes ont été accompagnées dans le cadre d'une consultation prénatale, tandis que 968 ont bénéficié d'une visite à domicile. Parallèlement, 735 femmes enceintes ont bénéficié d'un entretien prénatal précoce assuré par une sage-femme de PMI.

Evolution du suivi des femmes enceintes par les sages femmes de PMI



Evolution du nombre de femmes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois de grossesse

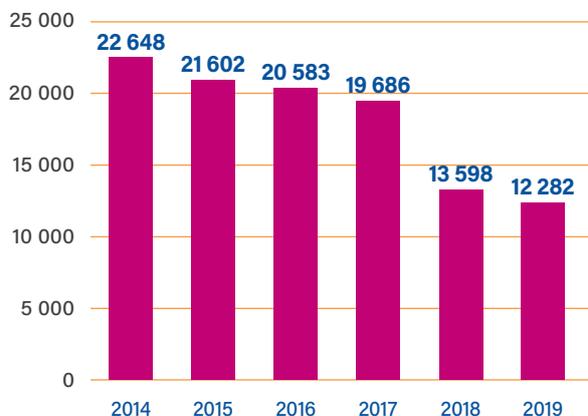




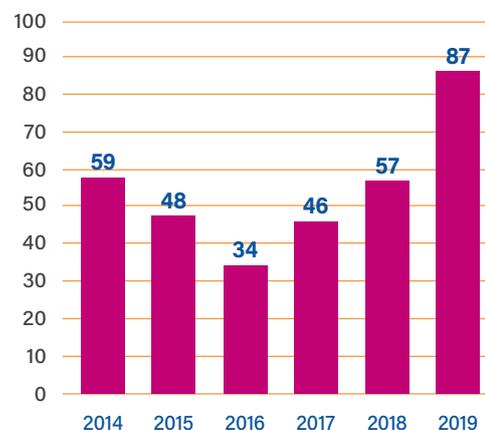
Les accompagnements proposés par les équipes d'action sociale

Des équipes d'action sociale de prévention et d'insertion interviennent en prévention dans l'accompagnement des familles. Ces équipes mobilisent **des modalités de soutien et d'accompagnement diversifiées** pour adapter les réponses aux problématiques des personnes accompagnées : 12 282 familles ont ainsi pu bénéficier d'une aide financière de l'aide sociale à l'enfance, au bénéfice de leur enfant mineur en 2019.

Nombre de mineurs bénéficiaires d'au moins une aide financière dans l'année



Nombre de jeunes majeurs bénéficiaires d'au moins une aide financière dans l'année



Une diminution régulière du nombre de bénéficiaires mineurs peut être observée, alors que les ménages de façon générale ont moins de ressources.

Le nombre de jeunes majeurs bénéficiaires augmente quant à lui régulièrement depuis 2016, augmentation qui peut s'expliquer par une hausse des accompagnements assurés auprès des mineurs non accompagnés.

Au regard de ces évolutions, on peut ainsi questionner les modalités d'intervention et l'accompagnement pouvant être assurés en prévention.

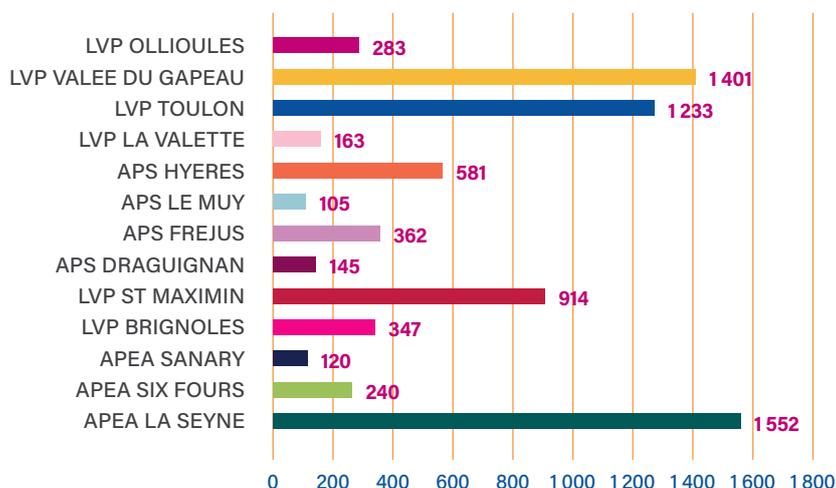


Plus de 7 000 jeunes accompagnés par les équipes de prévention spécialisée

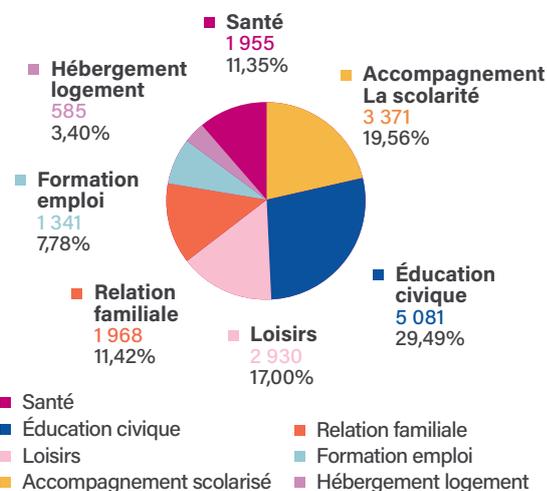
Les équipes de prévention spécialisée ont accompagné plus de 7 000 jeunes en 2018.

L'éducation civique fait partie des questions les plus abordées avec les jeunes (39,49% des accompagnements), ainsi que la scolarité (19,56%) et l'accès aux loisirs (17%).

Nombre de jeunes suivis par les clubs de prévention spécialisés en 2018



Nombre de jeunes suivis par les associations de prévention spécialisées par domaine d'intervention en 2018



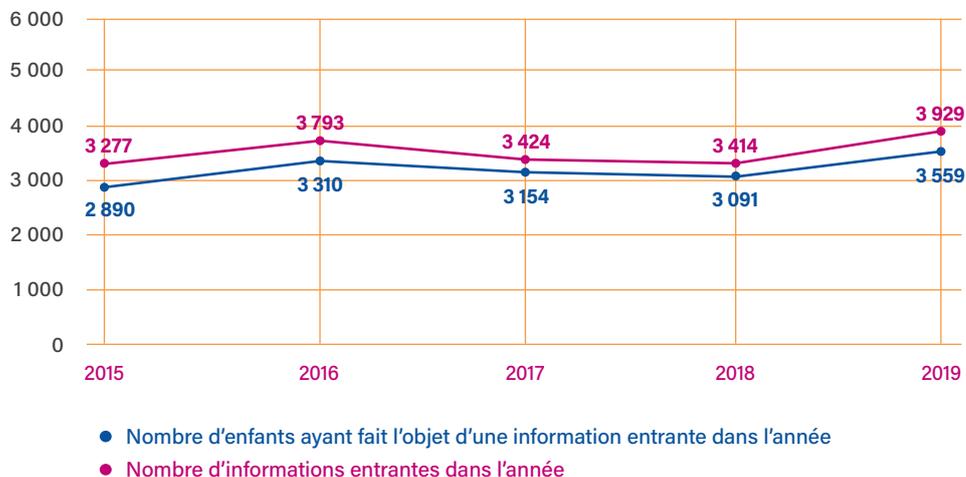
La prévention spécialisée est reconnue et active dans le Var : les partenaires ont joué un rôle déterminant pendant le confinement de mars à mai 2020 au sein de structures d'accueil innovantes et en soutien des MECS.



Les mineurs faisant l'objet d'une information préoccupante

3 559 situations d'enfants ont été transmises à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) en 2019. **Après une stabilisation en 2018, le nombre d'enfants concerné par une information auprès de la CRIP est ainsi en hausse dans le département.**

Evolution du nombre d'informations entrantes entre 2015 et 2019

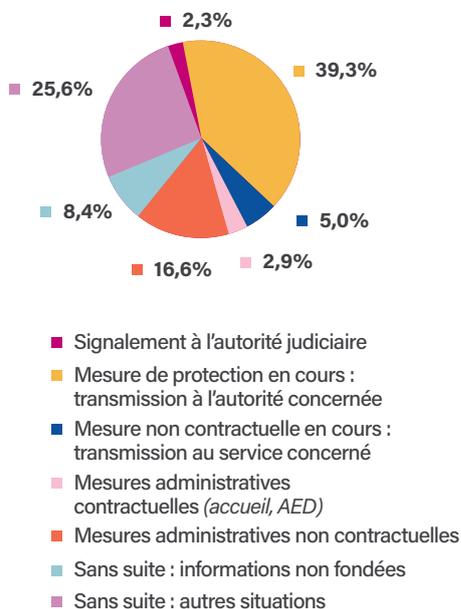


L'Éducation nationale et les services sociaux du Département sont les deux principaux pourvoyeurs d'informations, avec respectivement 24% et 18% des informations instruites par la CRIP en 2018. Les associations et autres services sociaux sont également à l'origine de 14% des informations réceptionnées en 2018.

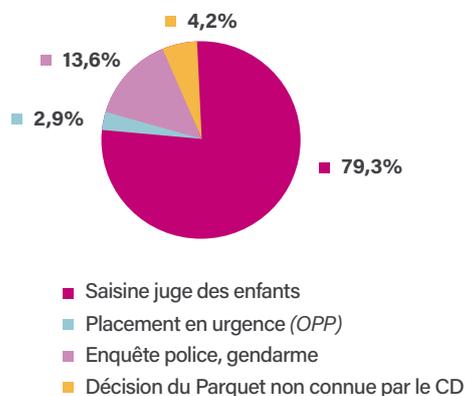
65% des informations entrantes ont été qualifiées de préoccupantes en 2019 par les services du Département. Parmi ces informations, près de 40% ont fait l'objet d'un signalement et 28% ont été classées sans suite après évaluation.

80% des IP transmises au Parquet en 2018 ont conduit à une saisine du Juge des Enfants.

Principales suites réservées aux IP en 2018



Principales suites données aux IP transmises au Parquet en 2018





Les enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance

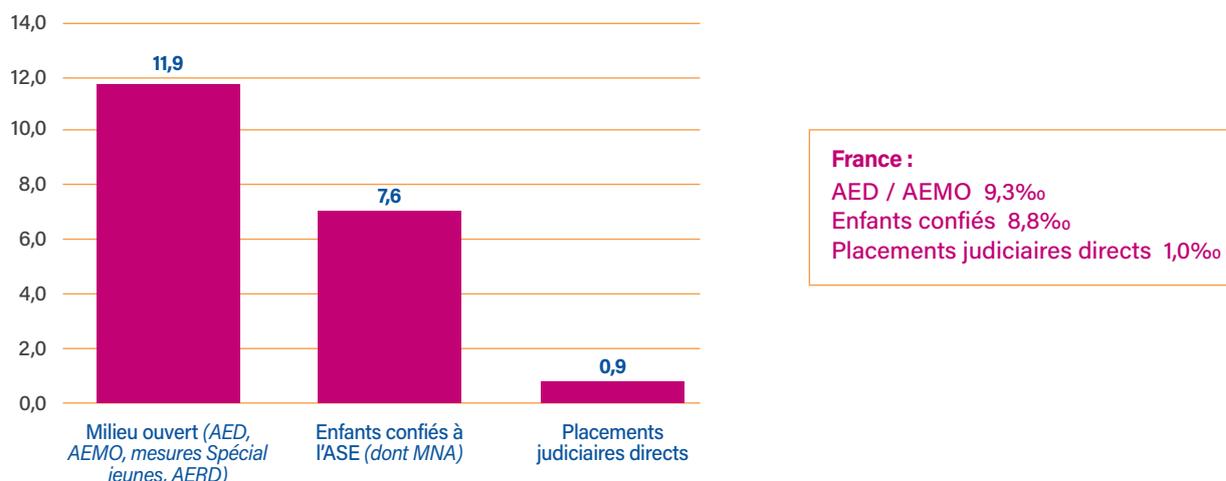
Un accent mis sur l'accompagnement à domicile

4 555 mineurs et jeunes majeurs bénéficient d'un dispositif de l'aide à l'enfance au 31 décembre 2019.

Avec 1 773 enfants confiés à l'ASE, **la mesure de placement demeure la moins sollicitée** : 7,6 enfants confiés pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans en 2019, soit un ratio significativement inférieur à celui observé au niveau national (8,8%).

Avec 2 782 enfants concernés par une mesure de protection, **l'accent est en revanche mis sur les mesures d'accompagnement à domicile** avec près de 12 jeunes pour 1 000 personnes de moins de 21 ans concernés par une mesure de milieu ouvert (AED, AEMO, Spécial jeunes, AERD), contre 9,3 au niveau national.

Nombre des mesures ASE pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans en 2019

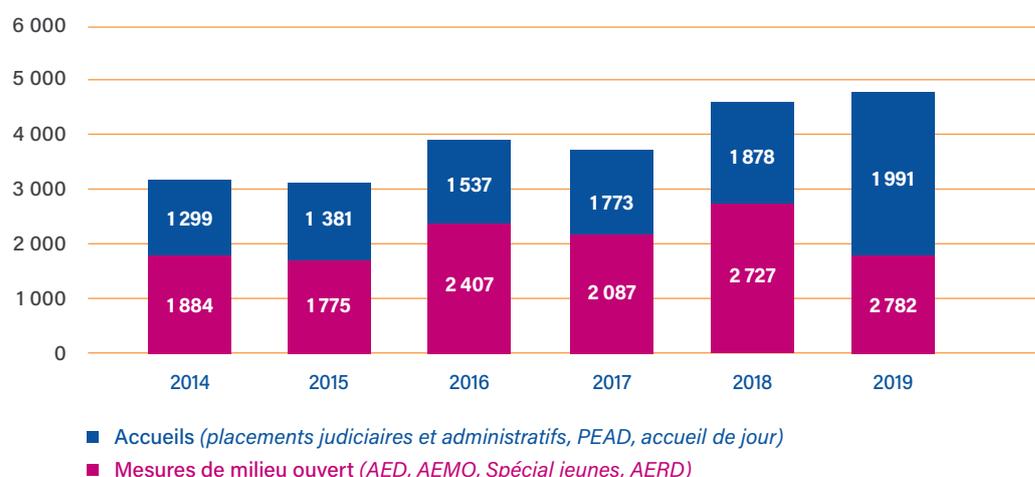


Une hausse globale du nombre d'enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance ces cinq dernières années.

Le Département du Var a connu une augmentation régulière de l'activité en protection de l'enfance depuis 2014.

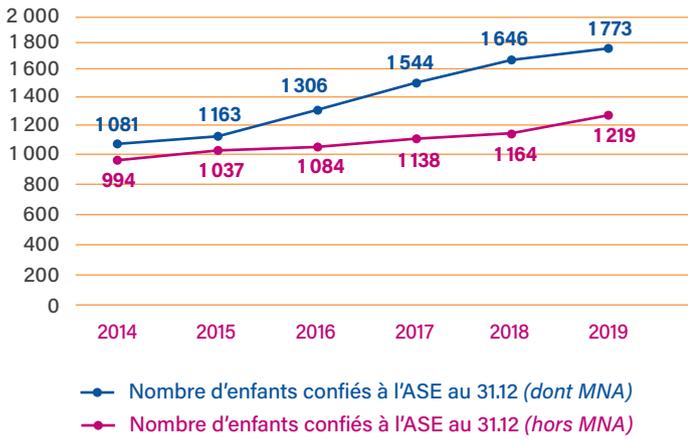
Le nombre de mesure de milieu ouvert a augmenté de 49% sur la période 2014-2019, tandis que **le nombre d'accueils a connu une hausse de 53%**.

Nombre de mineurs bénéficiaires d'au moins une aide financière dans l'année

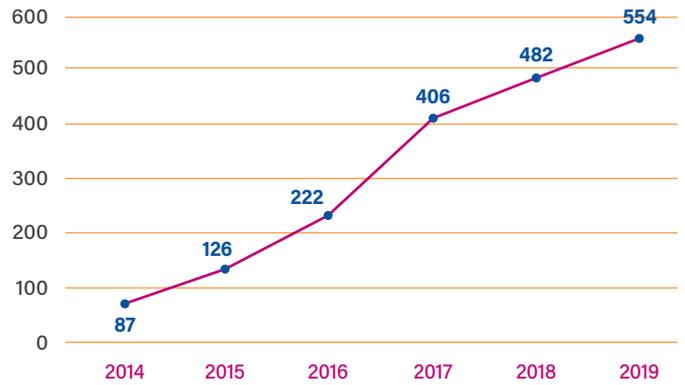


L'analyse des données relatives au nombre d'enfants confiés met en évidence **l'impact fort de l'arrivée des mineurs non accompagnés (MNA)** sur le nombre total de placements, montre également que **le nombre d'enfants confiés est en hausse y compris en isolant l'impact de l'accueil des MNA.**

Evolution du nombre d'enfants confiés à l'ASE entre 2014 et 2019



Evolution du nombre de MNA pris en charge par l'ASE au 31.12



La prise en charge des mineurs non accompagnés

220 évaluations de la minorité et de l'isolement de personnes se déclarant MNA ont été réalisées au cours de l'année 2019, soit un nombre d'évaluations en baisse par rapport à l'année précédente (342 évaluations en 2018), conformément aux tendances observées au niveau national. Sur ces 220 évaluations, 145 ont abouti à la conclusion que le mineur relevait bien d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance.

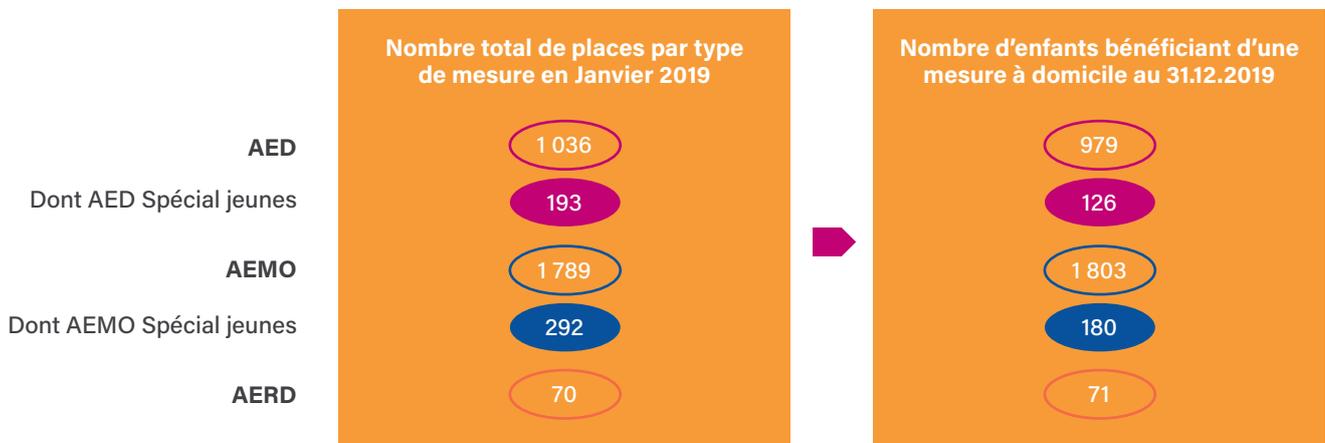
Fin 2019, 401 mineurs non accompagnés (MNA) sont pris en charge par le Département du Var. Ils étaient 87 en 2014 et 147 jeunes poursuivent leur parcours d'insertion dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

L'offre d'accueil dédiée aux MNA s'est fortement développée pour répondre aux besoins croissants, et représente aujourd'hui 561 places en établissements dédiés, en logements diffus, en foyers de jeunes travailleurs (FJT).

Des enjeux forts d'adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance pour répondre à des besoins croissants

Le Département du Var s'est engagé dans **un mouvement de diversification des formes d'accompagnement en protection de l'enfance** avec le développement des alternatives à l'accueil (PEAD, internat scolaire, ...) et la construction d'une offre dédiée aux MNA.

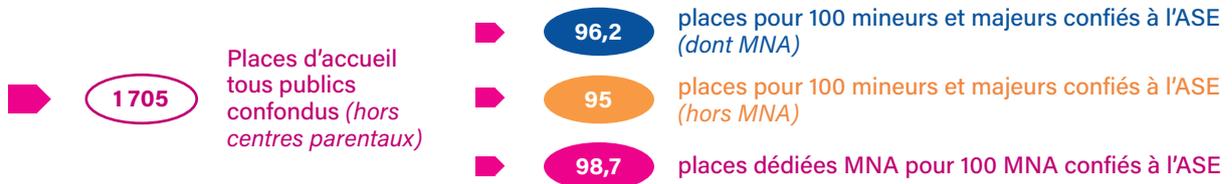
Dans un contexte de croissance des besoins, le Département dispose aujourd'hui d'une offre d'accompagnement à domicile permettant de couvrir les besoins en AED à l'inverse, les offres en AERD et AEMO sont en tension.



Nombre total de places d'accueil dans le Var

Accueil d'urgence	MECS	Accueil familial	Service relais	Centres parentaux	PEAD	Services de suite	Accueils spécifiques*	MNA
109	353	530	20	70	100	45	19	541

*accueils spécifiques : séjour de rupture, accueil temporaire pour situations complexes, internat de prévention scolaire



Avec 1 705 places d'accueil dans le département, **l'offre de placement peine aujourd'hui à absorber la forte hausse du nombre d'enfants confiés**. La création des places dédiées au MNA permet de répondre aux besoins de ce public mais une tension sur l'offre d'accueil demeure pour les autres publics et ce, malgré l'ouverture d'une structure SOS Village dédiée à l'accueil des fratries, cela peu importe la qualité de réponse apportée aux différentes situations (mesures en attentes, augmentation de la durée des accueils sur les dispositifs d'accueil d'urgence, ...)

Un développement des formes d'accueil alternatives, dans un département caractérisé par une prédominance de l'accueil en établissement

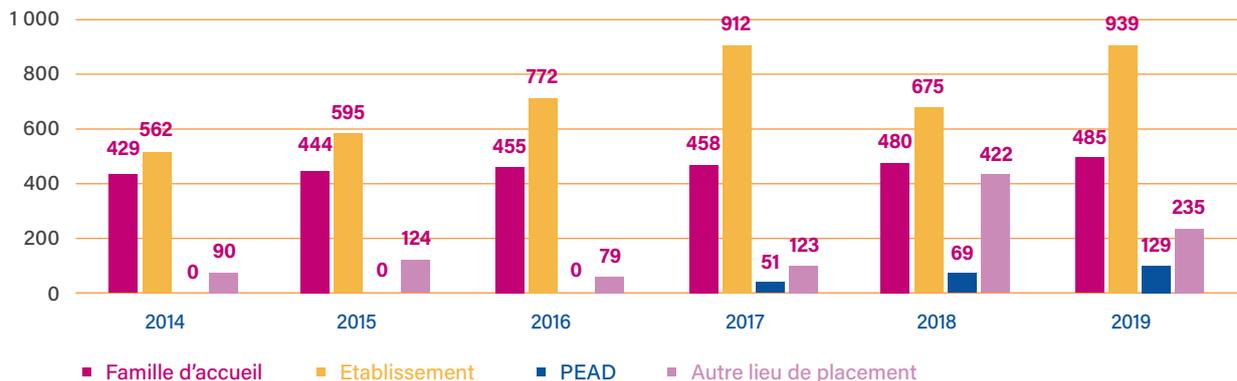
L'offre d'accueil en établissement est prédominante avec plus de 50% des enfants accueillis en établissement (contre 38% au niveau national).

Une diminution du poids de l'accueil familial peut être observée ces cinq dernières années (27% des enfants accueillis en 2019 contre 40% en 2014) qui est à mettre en perspective avec la pyramide des âges des assistants familiaux annonçant des départs à la retraite massifs dans les cinq prochaines années.

Répartition des enfants bénéficiant d'une mesure de placement selon leur lieu d'accueil en 2019



Evolution du nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de placement selon leur lieu d'accueil entre 2014 et 2019 (dont MNA)





Un nombre relativement important de bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation aux Enfants Handicapés (AEEH) cependant une dotation en établissements médico-sociaux pour enfants en situation de handicap en deçà de la moyenne nationale

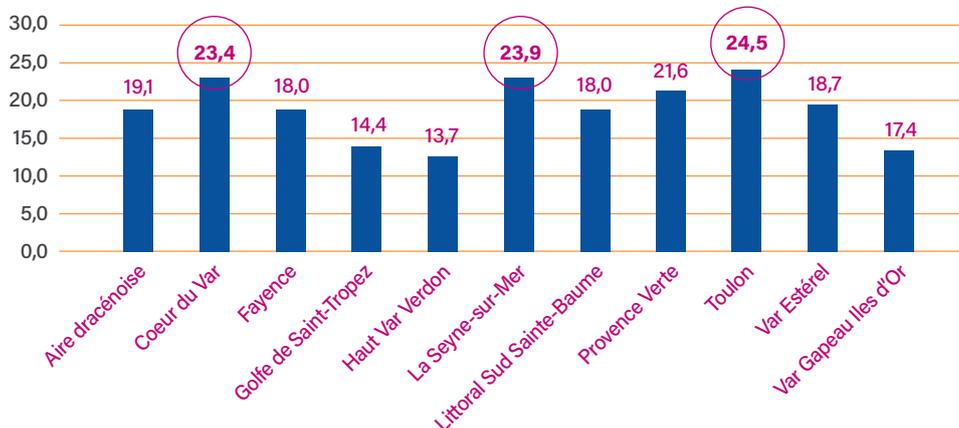
Sont recensés 4 387 bénéficiaires de l'AEEH au 31 décembre 2017, soit près de 20 enfants concernés pour 1 000 enfants de moins de 0 à 19 ans (15,5 au niveau national et 18,9 au niveau régional).

Avec **1 134 places** en établissements médico-sociaux en 2016 (dont 898 en IME et 110 en ITEP), le département présente une dotation similaire au niveau régional mais en deçà de la moyenne nationale, l'offre reste dans ce domaine peu évolutive.

Nombre d'enfants couverts par l'AEEH pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans au 31.12.2017



Taux de pénétration de l'AEEH au 31.12.2017



Nombre de places en établissement pour enfant en situation de handicap pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans (hors SESSAD) au 31.12.2016



Ces données sont à mettre en parallèle d'une part avec l'étude conduite en 2016 par l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) qui souligne que plus de 15% des enfants accueillis à l'ASE bénéficient d'une orientation MDPH, et d'autre part avec le constat d'une augmentation des manifestations de troubles du comportement mettant à mal les accompagnements proposés au sein des établissements autorisés et par les assistants familiaux.

Le Département du Var a connu une augmentation régulière de l'activité en protection de l'enfance depuis 2014. Le nombre de mesures de milieu ouvert a ainsi augmenté de 49% sur la période 2014-2019, tandis que le nombre d'accueils a connu une hausse de 53%.

Ce constat doit être mis en perspective avec une offre d'accueil vieillissante et qui ne permet pas de répondre à tous les besoins d'accueils, comme en témoignent :

- L'augmentation de la durée de placement au Centre Départemental de l'Enfance (CDE) et le recours aux familles d'accueil pour les placements en urgence
- L'augmentation de la durée de mise en œuvre des placements et du nombre de non-exécution des placements
- Une offre qui doit s'adapter aux nouveaux profils des mineurs

Il en est de même pour l'aide éducative à domicile (judiciaire et administrative).

De plus, la problématique des enfants en situation de handicap est saillante avec un réseau de prise en charge et d'accompagnement insuffisant sur le territoire.

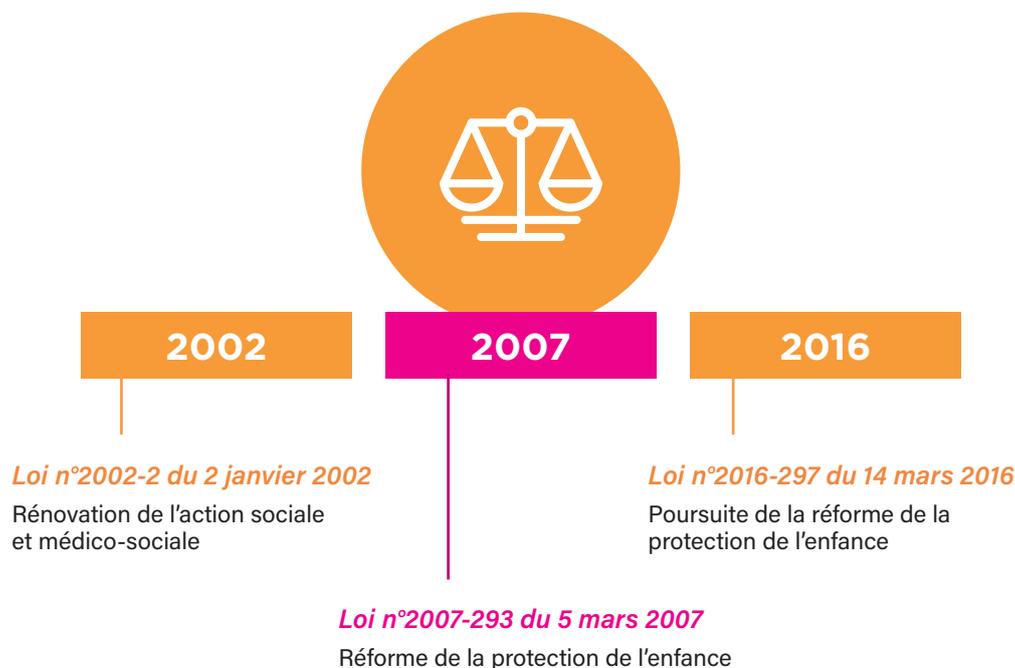
- Des perspectives d'évolution doivent donc être envisagées pour permettre à l'offre d'accueil et d'accompagnement de répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

1.3 UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE NATIONAL EN ÉVOLUTION



Un cadre législatif et réglementaire marqué par des évolutions majeures ces dernières années

Le cadre législatif et réglementaire encadrant la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance a connu des évolutions majeures depuis le début des années 2000 et plus récemment, avec la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant :



Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

En 2002, la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale fixe de nouvelles règles concernant les droits des usagers en mettant en exergue leur place prépondérante dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les droits fondamentaux des enfants et des familles (*respect de la dignité de la personne, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité*) sont réaffirmés à travers cette loi qui prévoit la mise en place de projets d'accompagnement individualisés.

Par ailleurs, l'ensemble des établissements et services intervenant en protection de l'enfance sont désormais tenus de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des accompagnements.

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a impulsé des changements majeurs en termes de pilotage et de mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance. Ses dispositions s'articulent autour de trois objectifs principaux, à savoir :

1 Le renforcement de la prévention

La réforme vise à **mettre l'accent sur les missions de prévention périnatale** de la Protection Maternelle et Infantile. Cette orientation se traduit notamment par la mise en œuvre d'un entretien prénatal précoce au cours du 4^{ème} mois de grossesse, par un développement du suivi postnatal ou encore par une **systématisation des bilans de santé** en école maternelle pour les enfants âgés de 3-4 ans.

2 Un meilleur repérage des situations de danger

Une distinction est opérée entre «l'information préoccupante» qui avise le Département du danger ou du risque de danger et le «signalement» à l'autorité judiciaire, consacrant le **principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire**. De plus, afin d'améliorer le repérage des familles rencontrant des difficultés éducatives, chaque Département doit mettre en place une **cellule pour recueillir et traiter les informations préoccupantes**.

3 Vers une plus grande individualisation et diversification des prises en charge

Dans ce cadre, le développement des solutions alternatives au placement est encouragé pour proposer un accompagnement au plus près des besoins de l'enfant et de sa famille. La loi prévoit également la mise en place d'un Projet pour l'Enfant au sein de l'ensemble des Départements pour renforcer la continuité et la cohérence des parcours.

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant poursuit la refonte de la politique de protection de l'enfance dans la lignée de la réforme de 2007. Ce texte apporte des changements importants et des inflexions aux textes précédemment en vigueur, en mettant notamment l'accent sur le développement de la prévention, le repérage et l'évaluation des situations de danger ou risque de danger, ou encore la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant.

Ces dispositions s'articulent autour de deux grands axes :



► Renforcer l'action départementale en matière de prévention

- Dans l'objectif de renforcer l'articulation entre le Département et les acteurs du soin, un **médecin référent** est désigné pour la protection de l'enfance
- La **prévention spécialisée** est inscrite dans les missions de l'Aide sociale à l'enfance (*article 12*)
- La loi vise à renforcer la complémentarité entre les actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille, à travers la **signature d'un protocole de prévention** entre le Président du Conseil départemental et les différents responsables institutionnels (*CAF, services de l'Etat, communes ...*) et associatifs.



► **Structurer l'intervention en protection de l'enfance dans une logique de parcours articulée autour des besoins de l'enfant :**

- La loi précise le **processus d'évaluation des informations préoccupantes** en instaurant par exemple le principe de pluridisciplinarité de l'évaluation, en définissant plus précisément son périmètre et en instaurant un délai légal de 3 mois pour conduire l'évaluation.
- Le **contenu du Projet pour l'enfant (PPE) est clarifié** pour pouvoir co-construire un accompagnement avec l'enfant et sa famille, garantissant la prise en compte de ses besoins dans toutes leurs dimensions (*santé physique et psychique de l'enfant, relations avec la famille et les tiers, scolarité et vie sociale de l'enfant...*).
- La **diversification des modes d'accompagnement** se poursuit avec la possibilité de recourir aux tiers dignes de confiance dans le cadre de mesures administratives
- Plusieurs dispositions de la loi de 2016 visent à **renforcer la réponse aux besoins de l'enfant tout au long de son parcours de protection**, parmi lesquelles : la création de commissions départementales pluridisciplinaires sur le statut des enfants confiés (*CESSEC*) pour proposer à l'enfant un statut adapté à sa situation, notamment en cas de délaissement parental : une préparation accrue vers l'autonomie avec la systématisation de l'entretien à 17 ans et la mise en place d'un protocole partenarial pour favoriser le recours au droit commun, etc.

La loi vise également une **amélioration de la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance** avec la création d'un Conseil national de la protection de l'enfance, et le renforcement des missions des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (*ODPE*).

La loi du 14 mars 2016 apporte enfin une définition de la protection de l'enfance, centrée sur la notion de « **besoins fondamentaux de l'enfant** » :



► **Article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles**

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »



Un nouveau schéma qui s'inscrit dans un contexte de reconfiguration des politiques enfance-famille au niveau national

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Publiée en 2018, cette stratégie entend donner la priorité à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, premières victimes de la précarité dans leur quotidien. Il s'agit à travers cette stratégie portée conjointement par l'Etat et les Départements, de marquer un « virage préventif » en faisant converger des initiatives et moyens jusqu'à lors fragmentés dans des champs d'intervention souvent cloisonnés (*santé, logement, soutien à la parentalité...*).

Le Département du Var s'est engagé dans cette Stratégie dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat. Parmi les axes d'intervention figurent :

► **Des actions en direction des enfants, des jeunes et des familles du territoire, à savoir :**

- La lutte contre la pauvreté des adolescents et jeunes majeurs grâce à un accompagnement à l'orientation socio-professionnelle des jeunes confiés au Département
- Le soutien aux crèches à vocation d'insertion professionnelles labellisées

► **Des actions plus globales portant sur l'action sociale dans son ensemble, en particulier :**

- La mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité
- L'expérimentation de la référence de parcours social pour les publics vulnérables
- Le soutien aux structures dont les actions permettent de répondre aux besoins de première nécessité

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, parue en octobre 2019, est construite autour de **quatre engagements clés**, à savoir :



Elle vise à **répondre aux difficultés identifiées dans la mise en œuvre de la politique de prévention et protection de l'enfance à travers plusieurs actions** : renforcer l'accompagnement des enfants et des familles le plus en amont possible pour repérer des difficultés éventuelles ; favoriser l'accès aux soins, en particulier à l'offre de psychiatrie infanto-juvénile, et à la scolarité pour les enfants accompagnés ; accompagner les retours au domicile suite à une mesure de placement ainsi que l'accès à la majorité ; développer des dispositifs adaptés aux enfants à la croisée des champs du handicap et de la protection de l'enfance ; renforcer l'attractivité du métier d'assistant familial en modernisant les conditions d'exercice ; renforcer les liens avec la société civile pour favoriser l'inscription des enfants protégés dans les dispositifs de droit commun.

La Stratégie nationale porte également des mesures visant directement les enfants et anciens enfants accompagnés et le renforcement de leur place à tous les niveaux du dispositif, via l'instauration d'outils et d'instances permettant de prendre en compte leur parole, mais aussi en systématisant leur présence au sein des observatoires départementaux.

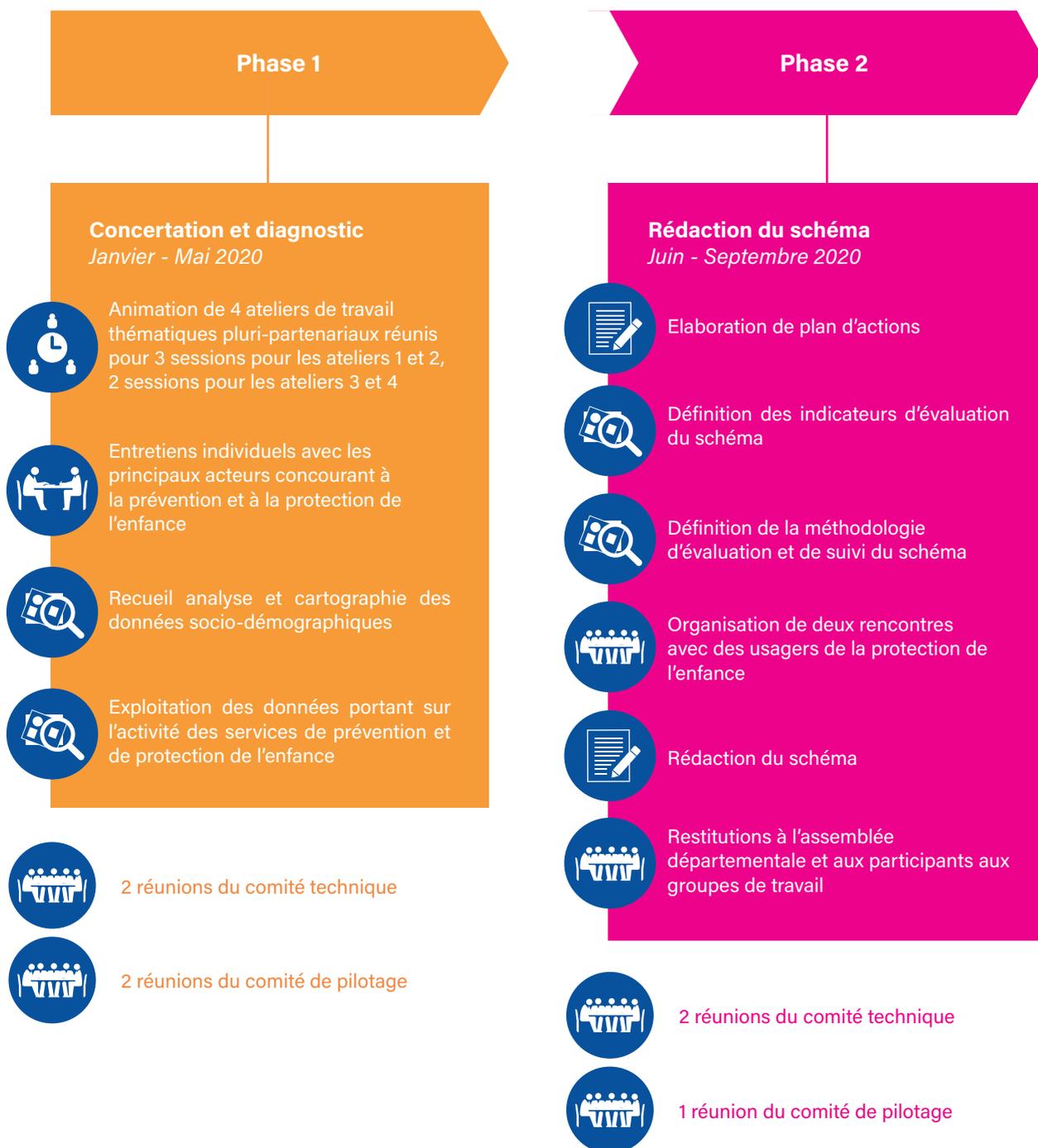
La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, fixe également des objectifs précis pour les services de PMI tenant en compte les observations faites dans deux rapports :

- « Pour sauver la PMI, agissons maintenant ! » publié en 2019 par la députée Michelle Peyron. Ce rapport fait état d'une crise majeure de la PMI en France avec une place croissante, prise dans le quotidien des professionnels, des activités liées à la protection de l'enfance et aux modes de garde de la petite enfance, **au détriment des missions de prévention médico-sociale.**
- « Les mille premiers jours » publié par le Ministère des solidarités et de la santé en septembre 2020, qui démontre la nécessité de **renforcer la prévention précoce auprès des parents dès le 4e mois de la grossesse** en engageant une politique de soutien à la parentalité pendant les 1000 premiers jours de l'enfant, identifiés comme étant une source de vulnérabilité potentielle.

Le Département du Var s'engage dans cette dynamique en 2021. Par conséquent les actions inscrites au schéma départemental suivent cette logique avec notamment une confirmation de la place importante à accorder à la Protection Maternelle et Infantile.

2.1 UN SCHÉMA DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ÉLABORÉ DE MANIÈRE CONCERTÉE AVEC LES ENFANTS, LES FAMILLES ET TOUS LES ACTEURS LOCAUX

Le parti pris de la méthode d'élaboration du schéma a été celui de la participation. Professionnels du Département, partenaires institutionnels, partenaires opérationnels et personnes accompagnées ont été associés aux différentes phases du projet présentées ci-dessous :



Le comité technique et le comité de pilotage

La démarche d'élaboration du schéma s'est appuyée sur **la constitution et la réunion régulière au cours des deux phases de la démarche d'un comité technique et d'un comité de pilotage.**

Ces deux instances ont réuni l'ensemble des élus et services du conseil départemental concernés par la démarche :

La composition du comité de pilotage

- Elus du conseil départemental en charge de l'enfance et de la famille
- Directeur général adjoint
- Directeurs concernés (*Enfance et famille, Action sociale de proximité, Établissement du centre départemental de l'enfance, Autonomie, Insertion, Jeunesse, sports et culture et Collèges*)

La composition du comité technique

- Directrice Enfance et famille, directrices adjointes de la direction Enfance et famille
- Directrice du développement social et de l'insertion
- Directrice de l'Établissement du centre départemental de l'enfance
- Directeur de la culture, des sports et de la jeunesse
- Directeur des collègues
- Directrice adjointe de la direction de l'action sociale de proximité
- Responsable de l'ODPE et assistante de l'ODPE
- Chargée d'appui de la directrice adjointe pôle ASE

Les conférences et les ateliers de concertation

La phase de concertation et de diagnostic (*phase 1*) a été structurée autour de quatre conférences thématiques :



CONFÉRENCE 1 Les besoins fondamentaux de l'enfant

Conférence animée par M.P. MARTIN BLACHAIS, médecin, directrice générale GIP enfance en danger, ancienne directrice Enfance et Famille dans le département de l'Eure-et-Loire



CONFÉRENCE 2 Le développement des fonctions parentales

Conférence animée par C. SELLENET, Professeur des Universités en Sciences de l'éducation, Université de Nantes, chercheuse au CREN



CONFÉRENCE 3 Alternatives au placement et structuration des modalités d'accompagnement des publics

Conférence animée par M. L'HOSSNI, Formateur indépendant, Directeur général de l'association RETIS en Haute Savoie



CONFÉRENCE 4 Le pouvoir d'agir et la participation des familles

Conférence animée par M. L'HOSSNI, Formateur indépendant, Directeur général de l'association RETIS en Haute Savoie

Chaque conférence s'est prolongée en présence des intervenants par des **ateliers de travail, réunissant les acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance** (*professionnels du Département et partenaires*) autour des 4 thématiques retenues pour les conférences.

Trois séances de travail d'une journée ont été prévues pour chacun des ateliers. La tenue des ateliers a été fortement perturbée par le premier confinement du mois de Mars 2020. Les rencontres successives ont permis d'enrichir le diagnostic des éléments issus du terrain pour construire les propositions d'actions les plus opérationnelles possibles.

Atelier 1 Les besoins fondamentaux de l'enfant

Les atouts du dispositif varois de prévention et de protection de l'enfance selon les participants :

- **Des ressources multiples dans le champ de la prévention** (*équipes ASPI, LAEP, réussite éducative, MDA, Espaces santé jeunes, prévention spécialisée, ...*) avec **plusieurs atouts relevés** : retours d'expérience positifs en matière d'action collective, renforcement des liens avec la prévention spécialisée, développement du maillage territorial des LAEP
- **Une offre diversifiée pour les familles accompagnées dans le cadre de la protection de l'enfance**, avec des évolutions positives ces dernières années en termes de qualité des interventions : déploiement du PPE, prise en charge des MNA, équipes mobiles en psychiatrie et pour les visites médiatisées ...
- Un Centre départemental de l'Enfance positionné dans l'observation des enfants confiés, favorisant une évaluation fine du développement de l'enfant
- **Une coordination entre acteurs effective dans certains domaines** avec l'instauration d'instances locales (*prévention de la délinquance, programme de réussite éducative, contrat de ville, périnatalité ...*)

Les enjeux et axes d'amélioration identifiés :

- **Un maillage territorial de l'offre d'accompagnement** en prévention et en protection de l'enfance à améliorer
- **Des difficultés de prise en compte des besoins des enfants dans toutes leurs dimensions** : difficultés de prise en charge du handicap et de la santé, notamment du fait d'une raréfaction des professionnels de soin : saturation des dispositifs sociaux, sanitaires et médico-sociaux
- **Un besoin de renforcement de l'interconnaissance des acteurs** afin de décloisonner les interventions, de faciliter les transitions entre dispositifs/mesures, de développer des actions coordonnées et pluridisciplinaires et de mobiliser davantage le droit commun pour les enfants suivis en prévention et en protection de l'enfance
- **Des professionnels désireux d'être davantage accompagnés afin de mieux repérer et évaluer les besoins** (outillage, formation ...). Un accompagnement également nécessaire pour harmoniser les pratiques autour de l'usage du PPE

Atelier 2 Le développement des fonctions parentales

Les atouts du dispositif varois de prévention et de protection de l'enfance dans ce domaine selon les participants :

- **Des évolutions allant dans le sens du repérage et de l'accompagnement précoce des familles**, via l'action de la PMI (*développement des staff périnatalité par ex.*) et des autres acteurs du soutien à la parentalité (*groupes de paroles, LAEP, actions REAAP, ...*)
- **Des travaux menés pour une meilleure identification des enfants victimes de violence conjugale** (*outil de repérage des signaux, guides pratiques ...*).
- **L'évolution des modalités de pilotage de la prévention spécialisée** : une tarification rénovée des opérateurs ayant permis de stabiliser les relations avec le Département
- **Le développement de la formation des professionnels**, incluant un volet sur la (les) fonction(s) parentale(s) et des temps de sensibilisation (*ex. les handicaps*).
- **Une articulation partenariale globalement confortée**, notamment dans le cadre de la mise en place et l'animation de l'ODPE.
- **Des travaux menés pour la mise en place du PPE** avec l'ambition d'associer davantage les parents

Les enjeux et axes d'amélioration identifiés :

- **Des difficultés à impliquer les pères dans les actions de soutien à la parentalité**, aussi bien en prévention qu'en protection de l'enfance
- **Un enjeu de renforcement du repérage et de l'accompagnement précoce des familles** pour éviter la mobilisation de mode de prise en charge plus « lourde ». Parmi les pistes évoquées : le développement de formes d'accompagnement à la parentalité « universalistes » ; la sensibilisation des acteurs intervenant dans le champ scolaire ou le champ du soin ; ...
- **Des lacunes persistantes en termes d'interconnaissance des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance et de liens interinstitutionnels** (*champs social, sanitaire, judiciaire, scolaire notamment*) qui nuisent au repérage et à la prise en charge précoce des situations.
- **Un enjeu de meilleure couverture territoriale de l'offre de soutien à la parentalité** (*actions REAAP, visites médiatisées, ...*), notamment dans le nord du département. A ce titre, un questionnement autour du recours aux visites médiatisées et aux délais d'attentes importants.
- **Des travaux menés dans le cadre du précédent schéma ayant permis d'initier des réflexions sans aboutir à des résultats** sur des sujets tels que les défauts en termes de prise en charge des enfants victimes de violences conjugales et le renforcement de l'implication des parents notamment via le PPE

Atelier

3

Alternatives au placement et structuration des modalités d'accompagnement des publics

Les atouts du dispositif varois de prévention et de protection de l'enfance dans ce domaine selon les participants :

- **Une offre d'accompagnement riche**, avec un éventail relativement diversifié de dispositifs existants, couvrant une bonne partie du territoire (*accueil mère-enfant, centre parental, accueil de jour, accueil séquentiel, réseau chambre en ville, dispositif MNA, Village SOS, AERD, PAD...*)
- **Une ouverture récente de structures d'accueil pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA)** en complément de l'offre existante.
- **Une volonté de favoriser la cohérence du parcours des bénéficiaires** : mise en place récente du Projet pour l'Enfant (PPE), volonté de fluidification des échanges et de meilleure coordination entre partenaires ...
- **Des avancées récentes en matière d'accompagnement à la parentalité** : réalisation de guides de soutien à la parentalité adoptive, augmentation du nombre de places dédiées aux visites médiatisées, développement du réseau périnatalité sur l'ensemble du territoire, ...

Les enjeux et axes d'amélioration identifiés :

- **Une couverture inégale du territoire par les dispositifs de protection de l'enfance et des délais importants** de mise en œuvre des mesures
- **Des dispositifs à développer afin de répondre à des besoins spécifiques** ex. accueils de jour pour tous petits, AEMO / AERD avec hébergement, dispositifs MNA, jeunes majeurs
- **Des enjeux autour de la mobilisation des tiers dignes de confiance** : une possibilité insuffisamment envisagée et une problématique d'étayage des TDC repérée dans le département
- **Des passerelles à renforcer entre établissements et services et entre dispositifs** : un cloisonnement encore important selon les participants et des ruptures encore trop nombreuses. Un manque de travail autour du PPE et du parcours de l'enfant relevé
- **Une problématique d'engorgement de l'accueil d'urgence** et des modalités d'orientation des mineurs à repenser
- **Des enfants à problématiques multiples dont la prise en charge doit être améliorée** : défaut de prise en charge sanitaire et médico-sociale, difficultés à faire accueillir les enfants à problématique spécifique, des dispositifs de prise en charge globale à développer

Les atouts du dispositif varois de prévention et de protection de l'enfance dans ce domaine selon les participants :

- **Des outils déployés récemment favorisant la participation des familles :** meilleure appropriation du Projet pour l'Enfant (PPE), trames de rapport élaborées par le Département incluant l'avis des familles, outils de co-construction avec l'usager déployés dans les établissements et services (*projets personnalisés notamment*), plus grande participation des familles à certaines instances, ...
- **Le développement d'alternatives au placement** favorisant la proximité avec les familles, de même que la réorganisation récente des équipes du Département. A noter que le nouveau contexte organisationnel doit également favoriser l'innovation et l'expérimentation au niveau des territoires en matière d'intervention auprès des familles
- **Une meilleure prise en compte de l'enfant dans les pratiques,** notamment de ses besoins affectifs (*dans le cadre de l'accueil familial par exemple*)

Les enjeux et axes d'amélioration identifiés :

- **Une parole des personnes accompagnées (mineurs et parents) encore insuffisamment prise en compte dans les pratiques professionnelles,** des familles encore peu associées dans la construction des dispositifs et une culture professionnelle qui nécessite d'évoluer en ce sens
- **Un travail à mener autour des écrits des professionnels (rapports, PPE...)** au regard de la lecture qui peut en être faite par les bénéficiaires / usagers
- **Des formations et des échanges de pratiques à développer** encore davantage entre institutions (*en matière de participation des familles et au-delà*) pour faire émerger des actions innovantes
- **Un déficit de lisibilité du dispositif de protection de l'enfance pour les bénéficiaires** (*multiplicité des intervenants, des dispositifs et outils*) et une temporalité institutionnelle à adapter à celle de l'enfant et de la famille
- **Une diversification de l'offre d'accueil** à poursuivre afin de faciliter le travail avec les familles et leur implication

Les entretiens avec les principaux acteurs

Des entretiens avec des acteurs du dispositif de prévention et de protection de l'enfance :

- Éducation nationale (*service social en faveur des élèves*)
- Caisse d'Allocations Familiales
- Pédopsychiatrie
- MDPH
- Responsables d'établissements et services (*ADSEAAV, MECS, visites médiatisées, prévention spécialisée...*)
- ADEPAPE
- Directions et services du Département (*Direction de l'enfance et de la famille, Direction de l'Action Sociale de Proximité, Responsables ASPI, Responsable IEMF, Responsables ASE, Inspecteurs ASE*)

- Plusieurs **évolutions notables** ces dernières années concernant les **profils des publics accompagnés**, questionnant les pratiques d'accompagnement actuelles :
 - **Une part croissante d'enfants déscolarisés**, nécessitant de renforcer les liens avec l'Education Nationale et d'intensifier l'intervention des équipes éducatives en journée dans les lieux d'accueil
 - **Une forte augmentation du nombre de personnes accompagnées porteurs de troubles psychiques avancés**, que ce soit le(s) parent(s) ou l'enfant. Une problématique qui met en difficulté les professionnels en raison du manque de relais avec la psychiatrie et la pédopsychiatrie, et qui crée des déséquilibres dans les dynamiques de groupe en MECS.
A cet égard, un travail autour des situations complexes qui implique de **renforcer les partenariats avec les acteurs de la psychiatrie et avec l'ARS** pour développer des solutions ciblées (ex : équipes mobiles, lieu d'accueil en pédopsychiatrie, ...)
 - Un enjeu **d'accompagnement des personnes isolées en milieu rural**.
- Un **recours aux services de pédopsychiatrie jugé trop tardif**, avec un réel souhait exprimé par les professionnels du secteur d'être davantage impliqués en amont de l'identification de troubles, dans une visée préventive
- Des « zones blanches » en termes de soins, notamment **l'est du département**
- Un positionnement des MECS à faire évoluer pour renforcer la fluidité des parcours des enfants accompagnés pour construire des réponses : **une plus grande souplesse à trouver entre les établissements et services d'une même association à mettre en œuvre** (ex. essayer du PEAD, revenir à de l'hébergement si nécessaire, ...)
- **Une communication à développer sur le rôle de l'ADEPAPE auprès des jeunes notamment pour les aider à anticiper leur fin de parcours**, avec un souhait de systématiser les présentations de l'associations dès 17 ans voire 16 ans
- De bonnes relations avec le Département soulignées par les partenaires, qui pointent toutefois un degré de formalisation variable de ces interactions :
 - Un **manque de collaboration formelle au niveau institutionnel** entre l'Education nationale et le Département autour du **suivi des enfants scolarisés et confiés à l'ASE**, afin de mieux accompagner les intégrations scolaires notamment, et de faciliter la collaboration au niveau local entre établissements scolaires et MECS
 - Des **contacts très réguliers avec la CAF** à plusieurs niveaux et qui sont formalisés à travers des comités de directeurs pérennes et des comités de pilotage. Toutefois, un souhait de renforcer encore davantage la collaboration avec le Département exprimé par la CAF notamment en ce qui concerne la PMI autour des situations individuelles et le soutien à la parentalité
 - **De bonnes relations partenariales avec la pédopsychiatrie** mais qui ne sont pas formalisés
 - **Un partenariat de qualité entre les MECS et les inspecteurs ASE** mais des collaborations avec les équipes ASE parfois conflictuelles

Le point de vue des personnes accompagnées

Des jeunes majeurs sortis récemment du dispositif de protection de l'enfance, jeunes accueillis en MECS ou accompagnés dans le cadre de dispositifs dédiés aux MNA, résidentes d'une structure d'accueil mères-enfants dont certaines ont eu un parcours en protection de l'enfance lorsqu'elles étaient mineures, se sont portés volontaires pour partager sur leur vécu, leur expérience et faire part de leurs réflexions sur le fonctionnement de la protection de l'enfance dans le Var.

Des aspects positifs du parcours des jeunes et des familles soulignés au cours des entretiens :

- **Un soutien précieux des professionnels de la protection de l'enfance** : l'écoute, la communication, le fait de se sentir entouré par les professionnels a été souligné comme un point positif du parcours de plusieurs des jeunes rencontrés. Les mères soulignent également de nombreux points positifs de l'accompagnement proposé dans le cadre de l'accueil mère-enfant : travail autour de l'estime de soi, prise en compte des questions liées à la santé, accompagnement à l'autonomie...
- **Un soutien financier de l'aide sociale à l'enfance apprécié** : plusieurs jeunes indiquent en effet avoir eu la possibilité de concrétiser des projets grâce à ce soutien : colonies de vacances, études, ...
- **Un rôle déterminant des professionnels dans le parcours scolaire et professionnel des jeunes** : certains jeunes mentionnent en particulier l'accompagnement dont ils ont bénéficié par les professionnels de la protection de l'enfance pour choisir une orientation scolaire et pour construire un projet professionnel
- **L'existence de modalités d'accompagnement permettant l'apprentissage de l'autonomie** : plusieurs mineurs ou jeunes majeurs soulignent notamment l'intérêt de l'accompagnement en semi-autonomie en studios

Pour autant, de réelles difficultés soulevées par les jeunes et les familles :

- **Un accompagnement scolaire souvent insuffisamment individualisé en MECS** : plusieurs jeunes rencontrés ayant été accueillis en MECS estiment ne pas avoir bénéficié d'un suivi assez individualisé au niveau scolaire. D'autres indiquent que le repérage et la prise en charge trop tardive de lacunes sur le plan du langage et de la motricité ont pu avoir des impacts très néfastes sur leur parcours scolaire
- **Une tendance à la stigmatisation des jeunes confiés à l'ASE et de leurs parents.**
Plusieurs participants aux rencontres ont témoigné d'épisodes au cours desquels ils ont été victimes de préjugés et se sont sentis stigmatisés en tant qu'enfants confiés à l'ASE ou que parent d'enfant confié. Ils soulignent le rôle délétère que peuvent parfois jouer les reportages diffusant une image très négative de la protection de l'enfance
- **Un maintien parfois difficile des liens entre frères et sœurs.** Plusieurs jeunes ayant été séparés de leur fratrie insistent sur la difficulté à renouer des liens après des années de séparation. L'importance de faire falloir les droits des jeunes à voir leurs frères et sœurs est également soulignée
- **Un manque de prise en compte de l'avis des parents et une tendance à la « déresponsabilisation »** : le sentiment de ne pas être écouté a beaucoup été exprimé par les jeunes mères rencontrées. La « déresponsabilisation » des parents est également évoquée, avec un paradoxe : il est attendu des jeunes mères qu'elles soient autonomes dans la prise en compte des besoins de leur enfant, sans qu'elles estiment avoir l'occasion de pouvoir faire leurs preuves
- **Des accompagnements longs, soulevant la question de la prise de risque en protection de l'enfance** : le caractère très lourd, intrusif et exigeant dans les accompagnements dont elles peinent à sortir est ainsi souligné par les jeunes mères rencontrées, de même que la tendance des professionnels à « sécuriser » à tout prix les situations
- **Des relations parents - professionnels parfois complexes** : les jeunes mères rencontrées indiquent avoir connu dans leur parcours des professionnels très impliqués, mais également des professionnels peu présents. L'impression que les professionnels prennent des décisions ou font des propositions aux juges sur des bases subjectives est parfois soulignée. Certaines participantes ont le sentiment d'avoir aux yeux des professionnels « une image qui leur colle à la peau », en décalage avec la réalité et regrettent que « les professionnels ne prennent pas tout le temps de les connaître »

Quelques verbatim recueillis au cours des rencontres

« Les éducateurs veillent à créer "un esprit familial". On leur demande de par leur formation de garder de la distance avec les enfants et les jeunes, on sait que ce n'est pas notre famille, mais ils nous apportent tout de même beaucoup d'un point de vue affectif ».

Une jeune anciennement confié à l'ASE

« Étant en rupture familiale, j'ai trouvé au sein de l'ASE l'accompagnement pour m'aider à devenir maman. Je me sentais vite submergée. Il fallait combiner mon rôle de parent, ma pathologie et les besoins de mes enfants et les miens. J'ai tapé à la porte de l'assistante sociale qui m'a donné cette possibilité (l'accueil à Prélude). J'ai accepté et je ne le regrette pas. Je ne voulais pas entraîner mes enfants dans ma chute. »

Une résidente de l'accueil mère-enfant

« Un jour un médecin m'a dit " vos enfants ne vous appartiennent plus, ils appartiennent à la République. " Je sais que c'est faux mais c'est marquant ce genre de discours. »

Une résidente de l'accueil mère enfant

« Je ne connaissais pas mes droits pour voir mes soeurs qui n'étaient pas placées. Au début je les voyais un peu, pas beaucoup, peut être 30 min tous les 4 mois. Puis mon père a décidé que je ne verrai plus mes soeurs. Aujourd'hui le lien est rompu. »

Une jeune anciennement confiée à l'ASE

« Enfant j'ai loupé je ne sais pas combien de fêtes d'anniversaire (à cause des autorisations parentales). Aller dormir chez un ami, se faire des nouveaux amis, bref avoir une vie normale, ce n'est pas simple. »

Une jeune anciennement confiée à l'ASE

« Souvent j'ai eu l'impression de ne plus être décisionnaire de ma propre vie et des choix par rapport aux enfants. Cette impression d'être déshumanisée, que la situation nous échappe ou que si on ne va pas dans le sens de l'ASE l'épée de Damoclès tombe : " est-ce que si je fais ça mes enfants vont être placés ? " On a l'impression que ce n'est même plus nous les parents, c'est l'ASE. »

Une résidente de l'accueil mère-enfant

A l'issue de cette démarche participative, le Département pose 4 orientations stratégiques qui concourent à prévenir les situations de ruptures dans le parcours de l'enfant et sont détaillées ci-après.

2.2 LES DIAGNOSTICS ISSUS DES ATELIERS ET LES PROPOSITIONS D' ACTIONS



Orientation n°1 : Agir pour permettre une meilleure prise en compte des besoins fondamentaux des enfants

LES CONSTATS

Le Département du Var a développé des actions en prévention et protection de l'enfance visant à mieux évaluer et prendre en compte les besoins des enfants accompagnés. La publication de la loi du 14 mars 2016 invite les Départements à poursuivre ce travail en **replaçant les besoins fondamentaux de l'enfant au cœur de leurs interventions.**

Les travaux d'élaboration du schéma ont mis en évidence la nécessité de mieux prendre en compte certains besoins fondamentaux des enfants accompagnés, notamment dans les domaines :

- **Du soin**
disparité de la couverture du territoire en professionnels de soins, délai d'accès aux structures de soin, etc
- **De la scolarité**
ruptures observées dans le parcours scolaire des enfants confiés à l'ASE (fréquence des changements d'établissements scolaires, déscolarisation, absentéisme, situations d'échec scolaire, ...)
- **Des loisirs**
besoin de renforcer l'accès des enfants et des familles fragilisés aux ressources sportives, culturelles et de loisirs du département, dont ils sont encore trop souvent éloignés

LES ACTIONS À CONDUIRE

Axe 1 : Favoriser l'accès des enfants et des familles aux ressources culturelles, sportives et de loisirs des territoires

Il s'agira de permettre à chacun de découvrir de nouvelles pratiques, de développer ses relations sociales ou encore de conforter son estime de soi.

A cet égard, **le travail entre les directions du Département en charge de l'action sociale et la Direction de la culture, des sports et de la jeunesse sera renforcé** pour favoriser l'émergence de projets communs. Cette ambition se traduira notamment par la mise en place du dispositif Premières pages avec la Médiathèque départementale et par des actions ciblées avec les acteurs du Département en charge du sport et de l'environnement au bénéfice des enfants et des familles.

Axe 2 : Améliorer le parcours de santé des enfants accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance

Formation des professionnels aux différentes thérapeutiques de soins psychologiques, consolidation du volet « santé » du Projet pour l'enfant font ainsi partie des axes retenues pour le schéma.

Axe 3 : Prévenir le risque de rupture scolaire dans les parcours des enfants, remobiliser les adolescents décrocheurs

Les fiches actions

- **Fiche action n°1**
Favoriser l'égalité des chances par la lutte contre le décrochage scolaire, l'accès au sport et à la culture
- **Fiche action n°2**
Favoriser la prise en charge de la santé des enfants accompagnés en protection de l'enfance



Orientation n°2 : Agir en faveur du parcours de vie des enfants et des familles

Axe 1 : Renforcer les accompagnements en prévention et le soutien aux fonctions parentales

LES CONSTATS

Les équipes de PMI sont fortement mobilisées **dans le suivi des enfants et des familles**. Le Var se démarque du reste du territoire national par une couverture de la population supérieure à la moyenne nationale concernant le nombre de visites à domicile réalisées par les puéricultrices, ou encore le nombre de bilans de santé et dépistages effectués en école maternelle.

De même, les **équipes d'action sociale et insertion du Département constituent également un maillon essentiel de l'accompagnement des enfants et des familles en prévention**.

Néanmoins, les travaux d'élaboration du schéma ont mis en lumière **plusieurs enjeux relatifs aux modalités de mise en œuvre des missions pour ces professionnels** :

- Un besoin de renforcement des articulations avec les professionnels du secteur libéral (*sages-femmes, médecins*)
- Un enjeu de recentrage sur les missions de prévention des puéricultrices (*au regard de place croissante occupée par les missions liées aux modes de garde et à la protection de l'enfance*)
- Un manque persistant de ressources en médecins, malgré le recours à des vacances pour pallier les difficultés de recrutement
- Une fragilisation des accompagnements en prévention des équipes action sociale par les démarches d'accès aux droits et par les évaluations des informations préoccupantes
- Un enjeu d'articulation entre les équipes ASPI et PMI, pour intervenir de manière plus précoce et coordonnée auprès des familles

LES ACTIONS À CONDUIRE

Le Département du Var souhaite, à travers la mise en œuvre de ce nouveau schéma, renforcer les accompagnements en prévention et le soutien aux fonctions parentales selon plusieurs modalités :

- ▶ Permettre aux équipes de la **protection maternelle et infantile et d'action sociale de polyvalence d'investir davantage leurs missions de prévention**. A cet égard, un travail de réflexion sur la mise en œuvre des missions liées aux modes de garde de la PMI sera mené, à l'appui des réflexions en cours sur ce sujet avec les CAF au niveau national.
- ▶ **Contribuer à l'amélioration de la couverture du territoire** en lieux et actions destinées à soutenir les parents et pour **renouveler les formes d'accompagnement en prévention**. Pour ce faire, le Département s'articulera avec la CAF dans le cadre du schéma des services aux familles.

Les fiches actions

- **Fiche action n°3**
Recentrer la PMI dans sa mission prioritaire de prévention
- **Fiche action n°4**
Améliorer la couverture du territoire en matière d'action de prévention et de soutien à la parentalité

Axe 2 : Construire et mettre en œuvre la politique départementale d'accueil d'urgence

- L'organisation actuelle de l'accueil d'urgence

I . Rappel de la réglementation relative à l'accueil d'urgence - principes généraux

La loi du 5 mars 2007 précise les modalités d'application de l'accueil dit d'urgence par le service de l'aide sociale à l'enfance, en dehors de toute décision judiciaire :

L'article L. 223-2 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles prévoit que : « En cas d'urgence et lorsque le représentant légal du mineur est dans l'impossibilité de donner son accord, l'enfant est recueilli provisoirement par le service qui en avise immédiatement le procureur de la République. »

« Si le représentant légal est en mesure de donner son accord mais le refuse, le service saisit l'autorité judiciaire en vue de l'application de l'article 375-5 du code civil. Si, dans le cas prévu au deuxième alinéa du présent article, l'enfant n'a pas pu être remis à sa famille ou le représentant légal n'a pas pu ou a refusé de donner son accord dans un délai de cinq jours, le service saisit également l'autorité judiciaire en vue de l'application de l'article 375-5 du code civil. »

L'accueil d'urgence permet, dans le cadre de la protection administrative, de recueillir immédiatement un mineur alors que le représentant légal est dans l'impossibilité de donner son accord à une protection administrative. Cette possibilité devra être justifiée par le service. C'est le caractère exceptionnel ou d'une particulière gravité de la situation qui autorise l'accueil immédiat du mineur. Le procureur de la République est sans délai avisé de cet accueil.

Certaines situations requièrent un placement en urgence par souci de protection immédiate.

Lorsque le magistrat ordonne le placement provisoire, éventuellement dans une structure d'accueil d'urgence, celui-ci est généralement effectué par un intervenant du service de l'aide sociale à l'enfance, le Centre départemental de l'enfance peut être sollicité pour assurer la prise en charge du mineur. Dans certaines conditions et pour certaines situations, l'accompagnement du mineur sur le lieu de placement peut être réalisé par la brigade des mineurs, les services de police ou de gendarmerie, s'ils sont requis par le procureur de la République.

Le juge des enfants reçoit ensuite les parents, dans les quinze jours de sa saisine, ou de son propre chef, pour examiner la décision de placement qui a été prise (*article 1184 du nouveau code de procédure civile*).

L'objectif est de permettre aux mineurs de bénéficier immédiatement d'une sécurité matérielle et physique.

Une attention toute particulière est apportée au déroulement de ce type d'accueil. Il est ainsi important que le mineur et ses parents soient informés des motifs de ce placement, sauf dans les situations où cela est contraire à l'intérêt de l'enfant, ou aux impératifs d'une procédure pénale en cours. Cette démarche a pour finalité de permettre qu'un travail puisse ensuite s'élaborer avec le(s) mineur(s) et ses parents.

L'accueil d'urgence répond donc à un besoin de protection immédiate, il a pour objectif de permettre aux mineurs de bénéficier immédiatement d'une sécurité matérielle et physique : Le département, en vertu de l'article L. 221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles « organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Un projet de service de l'aide sociale à l'enfance est élaboré dans chaque département. Il précise notamment les possibilités d'accueil d'urgence [...] »

Chaque département dispose donc à cet effet d'une organisation propre dédiée à cette mission.



L' accueil d'urgence est assuré principalement par le Centre départemental de l'enfance (CDE)

Le Centre Départemental de l'Enfance a pour mission d'assurer la mission d'accueil d'urgence de tous mineurs âgés de 0 à 18 ans en difficulté ou en danger confié par sa famille ou par mesure judiciaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Centre Départemental de l'Enfance du Var est un établissement public non personnalisé du Département, placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental du Var. Les professionnels sont soumis au statut de la fonction publique hospitalière.

Le CDE est doté d'un projet d'établissement 2016-2021. La réécriture du projet d'établissement a été entrepris au 1er semestre 2021, le livrable est attendu pour la fin de l'année 2021.

Le budget du CDE est un budget annexe du Département.

Le CDE du Var c'est aujourd'hui :

- **5 sites** Le Pradet, Solliès-Pont, La Valette-du-Var, la Garde et Draguignan - 356 agents
- **109 lits en foyer d'urgence** (arrêté AR 2020-275 du 30 mars 2020) qui s'organisent en différentes unités qui accueillent les enfants selon leur âge : 2 foyers mixtes 10/12 ans, 2 foyers mixtes 12/15 ans (*un Pradet et un Draguignan, un foyer adolescents filles (Solliès-Pont), un foyer adolescents garçons (La Valette)*)

Le CDE est également doté d'autres services :

- **1 MECS** à Draguignan (11 places) qui accueille les mineurs hors cadre de l'urgence et des services d'accompagnement qui constituent des outils de prévention
- **11 studios** en Résidence mère-enfant

- **1 service** de Veille Sociale Enfance
- **1 service** d'accompagnement éducatif renforcé

services d'accompagnement à domicile

Cette offre complémentaire à l'accueil d'urgence permet une continuité des parcours et la prévention des ruptures familiales.

Les objectifs d'un placement au CDE sont d'assurer la sécurité de l'enfant. Dès l'accueil de l'enfant, le CDE est garant de sa santé, son éducation, son développement social et culturel, de son épanouissement personnel et cela pendant la durée du séjour. Ces objectifs sont travaillés en coopération avec les parents détenteurs de l'autorité parentale et les acteurs qui concourent à élaborer le projet pour l'enfant. Les professionnels durant la période de l'accueil assurent l'accompagnement et l'observation de l'enfant qui permettront d'évaluer les capacités du mineur et de proposer une orientation adaptée aux besoins de l'enfant.

La mise en oeuvre de l'accueil d'urgence concerne trois directions de la collectivité :

- **la Direction de l'enfance et de la famille**
- **la Direction de l'Action Sociale de Proximité**
- **le CDE**

À des degrés divers, ces trois directions sont impliquées dans l'organisation, la gestion et le fonctionnement de l'accueil d'urgence en protection de l'enfance sur le territoire départemental.

Aux côtés du CDE et par défaut de places au sein de cet établissement, les accueils d'urgence peuvent aussi être mis en oeuvre par d'autres dispositifs :

- en famille d'accueil (*en fonction des besoins*)
- au sein du service d'accueil d'urgence géré par un opérateur (*5 places autorisées*)
- au sein du Service d'Accueil Familial Immédiat (SAFI), essentiellement pour des fratries, au sein du village SOS



Réhabilitation et extension d'un site et construction de 2 nouveaux sites

Une action continue d'entretien des sites pour garantir les conditions d'accueil d'enfants et de bonnes conditions matérielles de travail.

Et à plus long terme une totale restructuration bâtementaire pour répondre aux besoins des enfants accueillis de façon équitable sur tout le territoire :

La méthodologie suivie

- Un diagnostic précis du bâti formalisant l'ensemble des problématiques auxquelles les futurs projets devront apporter des solutions
- Élaboration d'un schéma directeur/stratégie architecturale répondant aux missions/besoins d'évolution du CDE avec une planification à court, moyen et long terme des programmes de travaux/investissements. Des scénarios ont été produits répondant aux besoins d'évolution du CDE
- Choix d'un scénario et lancement des projets de rénovation - création
- Dans l'attente de la livraison des projets, poursuite du maintien à niveau des sites actuels

Le scénario retenu

- Construction neuve d'un site sur la commune de La Crau
- Construction neuve d'un site sur la commune de Brignoles
- Restructuration/extension du site existant de Draguignan

La capacité d'accueil est maintenue avec la volonté de prévoir une modularité des espaces :

- permettre l'accueil des fratries conformément aux dernières évolutions réglementaires
- introduire de la souplesse dans les accueils au sein des unités pour permettre une mutualisation des espaces et des ressources (**ne pas obérer les possibilités d'évolution ultérieure des aménagements en lien avec l'optimisation de l'accueil d'urgence**)

La livraison des sites est prévue en 2024 et 2025 pour le dernier bâtiment.



Redéfinition d'une stratégie d'accueil d'urgence dans le cadre de la politique de la protection de l'enfance au regard des orientations du schéma de l'enfance - adapter l'offre et faire évoluer les pratiques professionnelles

La modernisation du Centre départemental de l'enfance (CDE) impose au Département de revisiter les modalités actuelles de mise en œuvre de l'accueil d'urgence en protection de l'enfance pour proposer **une démarche départementale d'accueil d'urgence** dans l'objectif de diminuer la pression qui impacte le fonctionnement du CDE.

Les axes de travail retenus

a Faire évoluer les pratiques

- **Élaborer une charte départementale de l'accueil d'urgence qui en fixe les principes pour les 3 directions qui concourent à sa mise en œuvre.**
4 principes fondateurs sont identifiés :
 - *L'accueil en urgence est un accueil inconditionnel des mineurs en situation de danger ou de risque de danger*
 - *L'accueil d'urgence observe, évalue les difficultés et les potentialités des mineurs comme les potentialités familiales et parentales et leurs fragilités*
 - *L'accueil d'urgence propose une ou des orientations. Elles constituent des propositions de solutions éducatives destinées aux mineurs comme aux parents. Elles ont vocation à promouvoir « l'intérêt supérieur de l'enfant »*
 - *L'accueil d'urgence est réalisé dans une temporalité contrainte de 90 jours*

- **Mettre en place un outil départemental d'évaluation des risques de danger et des dangers encourus par les mineurs**

Cet outil doit permettre d'objectiver les motifs du recours à l'accueil d'urgence.

- **Renforcer le diagnostic conduit par le CDE** (bilan de santé, psychologique et neuropsychologique sur les apprentissages scolaires et de compétences de l'enfant) **et la DASP**, (centré sur les familles et l'élaboration du PPE dans la cadre d'une action sociale de proximité) **pour co-construire un projet d'orientation qui réponde aux besoins de l'enfant.**

b Recentrer le CDE sur sa mission d'accueil d'urgence

- **Éviter les placements en urgence notamment en structurant la politique de prévention et la rendre lisible et prévenir les ruptures de parcours**

- **Déterminer des publics cibles du CDE**

c Écrire pour chaque direction un cahier des charges précis pour fixer les modalités de pilotage, de gestion, le périmètre d'action et de responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre de l'accueil d'urgence

- Pour conduire la suite des travaux, finaliser les différentes options retenues ou à retenir, et accompagner les réalisations, un groupe préfigurateur de l'accueil d'urgence est constitué.
- Un comité de pilotage assurera le suivi des travaux et procédera aux arbitrages nécessaires



Projet d'établissement du CDE - Projet de réorganisation du CDE

La méthodologie du projet d'établissement s'effectue sur un mode participatif avec les professionnels qui travaillent en transversalité dans 6 ateliers et par thème.

Le projet d'établissement comprend 7 parties :

- L'intérêt de l'enfant
- L'identité du CDE
- Le projet social (*management et ressources humaines*)
- Le projet architectural
- Le plan d'action
- La démarche du projet d'établissement
- Le projet d'établissement se déroulera durant les années 2022-2026. Il inclut la modernisation des pratiques professionnelles et de la structure bâlimentaire

Axe 3 : Structurer les modalités d'accompagnement en protection de l'enfance et développer le recours aux alternatives au placement

LES CONSTATS

Une **diversification importante des formes d'accompagnement en protection de l'enfance** dans le Var et d'ores et déjà engagée.

- Développement de nouvelles formes d'accompagnement à domicile (*AERD, AED et AEMO Spécial jeunes, ...*)
- Développement des dispositifs alternatifs au placement ou à l'accueil en établissement (*AERD, PEAD, internat scolaire, tiers dignes de confiance, ...*)
- Création d'une offre dédiée mineurs non accompagnés (*MNA*)

En dépit du développement notable du dispositif ces dernières années, **l'offre d'accueil peine aujourd'hui à absorber la forte hausse du nombre d'enfants confiés à l'ASE du Var.**

La hausse globale de l'activité en protection de l'enfance se manifeste également par l'augmentation des accompagnements en AED et AEMO. L'offre en AEMO, y compris les mesures spécial jeunes, et en AERD sont particulièrement mobilisées et peinent aujourd'hui à absorber l'intégralité des mesures prononcées.

Pour répondre à la forte sollicitation de l'offre d'accueil et de soutien à domicile, le Département doit veiller à :

- 1 **La consolidation des dispositifs d'intervention éducative à domicile dans le champ de la protection de l'enfance.** Une évaluation sur l'opportunité de créer une mesure unique d'intervention à domicile est notamment engagée dans le cadre du schéma.
- 2 **L'adaptation de l'offre d'accueil en protection de l'enfance** dans son ensemble, avec une attention portée au développement de l'accueil familial et de l'accueil en structures collectives ou encore au renforcement de certaines formes d'accueil (*formules de répit, accueil séquentiel, tiers bénévole*).
- 3 L'amélioration de l'accompagnement proposé aux **enfants en situation complexe**.
En 2015, le défenseur des enfants dans son rapport annuel indiquait qu'environ un quart des enfants en situation de handicap font l'objet d'une mesure de suivi de l'ASE. En outre, ce rapport faisait apparaître qu'une proportion importante de jeunes en situation de grande vulnérabilité et aux difficultés multiples nécessitent une attention particulière. Ce contexte a favorisé en 2017 le déploiement du dispositif « une réponse accompagnée pour tous » pour faire évoluer l'organisation et la coordination de tous les acteurs et construire des solutions territorialisées d'accompagnement.

Dans le département du Var, une étude sur la santé des enfants confiés à l'ASE réalisée en 2017 par plusieurs médecins de PMI a fait apparaître que parmi 736 enfants accueillis à l'ASE, 452 enfants soit 61.41 %, présentent au moins une pathologie parmi lesquelles des troubles psychologiques, troubles psychiatriques, troubles neurologiques et 15 % des enfants ont une notification MDPH.

Pour favoriser un parcours coordonné et éviter les ruptures de prise en charge, il a été proposé de renforcer le partenariat entre le Département, la MDPH et le secteur sanitaire et médico-social afin de rechercher des solutions de prise en charge partagées.

Le médecin référent protection de l'enfance du Département et 2 inspecteurs enfance ont été chargés de piloter et de coordonner les nouveaux dispositifs.

Ainsi, afin de répondre aux besoins des enfants et des adolescents sur le territoire plusieurs projets ont été lancés à titre expérimental :

- Une équipe mobile (*Département/ARS/UGECAM*)
- 5 places pour adolescents en situation complexe (*MECS Aiguebelle association Plein soleil*)
- Le Réseau Chambres en Ville renforcé (*ADSEAV/ PJJ*)

- 4 L'amélioration de la préparation de **la sortie de l'aide sociale à l'enfance et la lutte contre les « sorties sèches »** conformément aux engagements pris par le Département dans le cadre du Plan Pauvreté.

Les actions phares en lien avec cette orientation

- **Fiche action n°5**
Structurer une offre départementale dans le champ de la protection de l'enfance adaptée aux besoins des publics

IGAS : recommandations 6-7-8-9 et 11-12-14-15-17 (Cf Annexe)

Orientation n°3 : Agir pour favoriser le renouvellement des pratiques professionnelles et des formes de partenariat

LES CONSTATS

Un travail conséquent a été réalisé autour des pratiques d'accompagnement en prévention et protection de l'enfance suite à la publication de la loi de 2016. Il s'est par exemple traduit par **la mise en place d'un Diplôme d'Université Protection de l'Enfance** visant à doter les professionnels d'une expertise dans ce domaine, à instaurer une culture commune et à renouveler les pratiques existantes.

L'accompagnement et la formation des professionnels constituent toujours un axe stratégique de la politique départementale :

- **Des changements de postures vis-à-vis des usagers sont en effet à conforter** pour renforcer leur pouvoir d'agir et favoriser une dynamique de co-construction avec les personnes
- Les acteurs du territoire intervenant auprès des enfants et des familles, soulignent par ailleurs le besoin d'être **davantage outillés pour évaluer les situations et accompagner les familles dans des situations dites «particulières»** (ex : *interculturalité, conduites addictives, numérique, ...*)
- Enfin, un besoin **d'harmonisation des pratiques professionnelles d'évaluation des situations** est relevé

Par ailleurs les travaux d'élaboration du schéma ont mis en évidence le **besoin de renouvellement des modes de partenariat avec les partenaires habilités**. Le dialogue avec les acteurs associatifs habilités repose en effet insuffisamment sur la définition d'objectifs partagés et régulièrement évalués, en matière de qualité et de continuité des accompagnements.

LES ACTIONS À CONDUIRE

Axe 1 : Poursuivre la formation des professionnels en prévention et protection de l'enfance

Dans la continuité des travaux portés par l'Observatoire Départemental de la protection de l'enfance (ODPE) du Var et conformément aux dispositions de la loi de 2016 relative à la protection de l'enfant, un programme pluriannuel des besoins en formation des professionnels concourant à la protection de l'enfance sera élaboré.

Il devra permettre de consolider les compétences des professionnels du Département et des partenaires, un certain nombre de domaines identifiés notamment :

- l'évaluation des besoins de l'enfant et des ressources de son environnement
- le numérique
- le soutien aux fonctions parentales lorsque les parents présentent des troubles psychiatriques
- l'implication des pères dans les actions de soutien à la parentalité
- l'interculturalité
- la mobilisation des tiers bénévoles et des tiers dignes de confiance
- l'accompagnement des enfants à problématiques multiples
- la médiatisation des droits de visites et l'évaluation des compétences parentales et de la qualité du lien parents-enfant
- la co-construction avec les familles

Cette orientation se traduira notamment par un travail **d'harmonisation des pratiques d'évaluation**, grâce à une formation des professionnels concourant à la protection de l'enfance au référentiel partagé de la Haute Autorité de Santé.

Axe 2 : Travailler les modalités de partenariat avec les partenaires habilités

de manière à faire reposer le dialogue sur des objectifs partagés dans le cadre de CPOM. Il s'agira également d'améliorer le bâti des établissements de protection de l'enfance habilités dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Département (*cf. annexe*).

Axe 3 : Renforcer le pilotage de la politique départementale enfance-famille

suivi et évaluation en continue du schéma départemental, fiabilisation des données relatives à la prévention et la protection de l'enfance, création d'outils de suivi des indicateurs clés, ...

Les actions phares en lien avec cette orientation

- **Fiche action n°6**
Élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation des professionnels concourant à la protection de l'enfance
- **Fiche action n°7**
Garantir la qualité de l'accueil des enfants
- **Fiche action n°9**
Structurer le pilotage de la politique départementale enfance famille

LES CONSTATS

Un **travail important pour favoriser l'implication des familles et des enfants** au cours de leur accompagnement, notamment à travers la mise en œuvre du projet pour l'enfant (*PPE*) a été engagé.

Néanmoins l'expression des professionnels et l'accueil de la parole des personnes accompagnées ont permis d'identifier des attentes quant au renforcement du pouvoir d'agir et la participation des familles :

- Un **besoin d'innover dans les pratiques d'association des usagers**, à l'appui des initiatives menées dans d'autres départements
- Une volonté d'**impliquer les bénéficiaires dans la construction départementale** pour proposer des accompagnements au plus près des besoins
- Un **enjeu persistant de manque de lisibilité du dispositif** de prévention et de protection de l'enfance pour les bénéficiaires
- Un **manque de connaissance** de la protection de l'enfance de la part du grand public qui floute l'action conduite par les acteurs

LES ACTIONS À CONDUIRE

Dans la continuité du précédent schéma, le Département du Var souhaite ainsi :

Axe 1 : Renforcer la co-construction des accompagnements en prévention et protection de l'enfance avec l'enfant et ses parents

Il s'agira notamment de **conforter la mise en œuvre du PPE dans le département** en accompagnant les professionnels et en assurant une meilleure information des familles et des mineurs quant aux contenus, objectifs et modalités de participation à l'élaboration du document.

Axe 2 : Expérimenter de nouvelles formes de participation des familles

Les retours d'expériences d'autres territoires, partagés au cours des travaux d'élaboration du schéma, ont montré l'intérêt de ces conférences permettant aux membres d'une même famille d'élaborer eux mêmes une solution conjointe aux difficultés qu'ils rencontrent.

Axe 3 : Associer davantage les bénéficiaires à la construction de propositions d'actions à conduire et à bâtir une vision de la protection de l'enfance

A cet égard, un **comité des enfants et des familles** sera créé, afin de concrétiser la participation des usagers à l'échelle institutionnelle amorcée lors des travaux d'élaboration du schéma.

Axe 4 : Travailler sur l'image de la protection de l'enfance, rendre lisible les dispositifs pour ses bénéficiaires

Les actions phares en lien avec cette orientation

- **Fiche action n°8**
Co-construire les accompagnements

ACTION 1

FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES PAR LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE, L'ACCÈS AU SPORT ET À LA CULTURE

OBJECTIFS



- Favoriser l'accès à la culture, à la lecture et au sport des enfants accompagnés en prévention et en protection de l'enfance
- Favoriser la continuité du parcours scolaire des enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

**Action 1.1.**

Mettre en place le dispositif "Premières pages" avec la Médiathèque départementale et construire des projets communs autour de l'accès à la culture et la lecture des publics fragilisés

- Mener un travail conjoint de déclinaison et de priorisation des actions à mettre en œuvre dans le cadre du dispositif Premières pages associant la Médiathèque départementale, la Direction de l'enfance et de la famille, la Direction de l'action sociale de proximité et la DRAC.
Exemples d'actions possibles : acquisition et mise à disposition d'un fond documentaire, création de valises thématiques ; formation des professionnels à la littérature jeunesse, agencement d'espaces lecture, dons de livres, acquisition de bornes d'histoires courtes ...
- Identifier les projets communs complémentaires à développer autour de l'accès à la culture et à la lecture des enfants et des familles en situation de fragilité sociale

Action 1.2.

Mettre en place des actions ciblées en direction des enfants et des familles fragilisés avec les acteurs du sport et de la sensibilisation à l'environnement

- Renforcer l'accès des adolescents suivis en prévention ou en protection de l'enfance aux stages du dispositif départemental Pass'sport découverte
- Renforcer l'accès des enfants et des familles accompagnés en prévention ou en protection de l'enfance aux actions de sensibilisation à l'environnement conduites par les structures départementales
- Mobiliser les jeunes sportifs varois primés par le Département pour construire des actions destinées aux enfants et aux adolescents accompagnés
- Proposer des actions spécifiques dans le cadre des projets sportifs des clubs subventionnés par le Département

Action 1.3.

Mettre en place des dispositifs de remobilisation des adolescents décrocheurs ou déscolarisés et suivis au titre de la protection de l'enfance

- Redéfinir en partenariat avec l'Education Nationale les modalités d'accompagnement des jeunes confiés à l'ASE en situation de décrochage ou de déscolarisation (ex. dispositif de remobilisation, désignation d'un référent scolarité, ...)
- Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire de l'enfant dans le cadre du PPE
- Réaliser une étude sur le parcours scolaire des enfants confiés

PILOTES



- **Action 1.1.** Responsable de la Médiathèque Départementale
- **Action 1.2.** Direction de la culture, des sports et de la jeunesse
- **Action 1.3.** Direction de l'enfance et de la famille

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



- **Action 1.1.** 2022
- **Action 1.2.** 2022
- **Action 1.3.** 2022-2026

PRINCIPAUX INDICATEURS D'ÉVALUATION



- Nombre d'enfants et de familles ayant bénéficié des actions mises en place dans le cadre de Premières Pages et nombre de partenaires impliqués
- Nombre de jeunes suivis en prévention ou en protection de l'enfance bénéficiant chaque année d'un stage dans le cadre du dispositif départemental Pass'sport découverte
- Nombre de jeunes décrocheur / déscolarisés ayant participé à une action de remobilisation

ACTION 2

FAVORISER LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTÉ DES ENFANTS ACCOMPAGNÉS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

OBJECTIFS



- Favoriser les liens d'attachement sécurisés chez les plus petits par un accompagnement des compétences des figures parentales de l'enfant protégé
- Connaître les troubles éventuels dans le lien d'attachement des enfants protégés
- Connaître les différentes thérapeutiques de soins psychologiques pour orienter les enfants de façon adaptée
- Intégrer autant que possible les parents dans la prise en charge santé de leur enfant
- Renforcer la réactivité et la traçabilité des accompagnements des enfants confiés à l'ASE dans le domaine du soin

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE



- Renforcer le positionnement des médecins référents comme le pivot et l'acteur incontournable du parcours de soin des enfants confiés à l'ASE
- Proposer aux professionnels des modules de formation sur les liens d'attachement et des différentes thérapeutiques de soins psychologiques dans le plan départemental de formation
- Établir avec la famille une proposition concertée d'interventions et de liens autour de la santé
- Elaborer le PPE en inscrivant la place des parents de manière systématique afin d'apporter un éclairage sur la santé des mineurs ainsi que sur les démarches santé déjà menées et/ou à conduire

PILOTES



- Direction de l'enfance et de la famille
- PMI – Médecin référent protection de l'enfance

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



- 2022-2026

PRINCIPAUX INDICATEURS D'ÉVALUATION



- Nombre de modules de formation réalisés
- Nombre de professionnels formés aux modules spécifiques
- Nombre de bilans de santé annuels
- Nombre de visites médicales en présence des parents
- Nombre de PPE incluant la place des parents dans le volet santé

ACTION 3

RECENTRER LA PMI DANS SON RÔLE PRIORITAIRE : LA PRÉVENTION

OBJECTIFS



- S'inscrire dans les réflexions en cours au niveau national sur le transfert des missions liées aux modes de garde des services départementaux de PMI aux CAF
- Renforcer la capacité des services de PMI à accompagner des familles en prévention précoce en redéfinissant leurs missions dans le domaine des modes de garde de la petite enfance
- Soutenir le développement des relations parents-enfants en intervenant dès la grossesse auprès des familles
- Améliorer la lisibilité des actions portées par la PMI pour les familles et pour les professionnels
- Renforcer l'articulation des équipes de PMI avec les professionnels libéraux

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE



- Poursuivre les réflexions engagées avec la CAF dans le cadre de l'élaboration du Schéma des services aux familles et du schéma départemental de l'enfance et de la famille quant à la mise en œuvre des missions liées aux modes de garde de la petite enfance (agrément des assistants maternels et des établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE)
 - *Définir les modalités d'expérimentation d'un transfert éventuel de ces missions à la CAF (périmètre de la délégation, moyens associés, ...)*
- Communiquer autour des missions de la PMI auprès des professionnels et usagers pour renforcer la lisibilité des actions de ces professionnels
- Renforcer les interventions de la PMI au sein des maternités pour pouvoir toucher les familles dès la naissance et faire connaître les accompagnements proposés
- Renforcer également le lien avec les sages-femmes libérales, afin de renforcer la connaissance mutuelle et le repérage précoce
- Proposer aux futurs et jeunes parents un accompagnement renforcé centré sur les fonctions parentales et l'attachement précoce entre le parent et son enfant (ex : le développement psycho-affectif de l'enfant, la nutrition infantile, comprendre les pleurs de l'enfant, son sommeil, ...)
 - *S'appuyer sur le Programme PANJO (Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents : un Outil de renforcement des services de PMI) pour définir les modalités de mise en œuvre de ces accompagnements*

PILOTES



- Direction de l'enfance et de la famille

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



- 2022-2026

PRINCIPAUX INDICATEURS D'ÉVALUATION



- Evolution de l'activité de la PMI en matière de prévention : consultations et VAD auprès des femmes enceintes, entretien prénatal précoce, consultations et VAD infantiles, ...
- Nombre de familles ayant bénéficié d'un accompagnement précoce renforcé
- Effectivité de la mise en œuvre des fiches actions PMI/CAF du SDSF
- Nombre de RAM assurant le suivi effectif des assistants maternels, nombre d'assistants maternels suivis
- Nombre d'actions de communication effectuées (colloques, forums, flyers, interventions auprès des instituts de formation et des ordres professionnels)
- Nombre de maternités visitées, nombre de visites, nombre de parents rencontrés
- Nombre de rencontres SF libérales/PMI, nombre de "liaisons" patients
- Nombre de parents vus en périodes pré et post natales, nombre de séances collectives d'information, nombre de suivis familles
- Application du programme "PANJO"
 - *Nombre de suivis avec visites pré et post natale avec focus sur "l'attachement"*
 - *Référentiels, formations et supervisions proposées aux professionnels sur la relation enfants-parents*
 - *Définition de critères d'évaluation de l'impact du dispositif*

ACTION 4

AMÉLIORER LA COUVERTURE DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'ACTION DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

OBJECTIFS



- Renforcer l'équité d'accès des familles varoises aux actions de soutien à la parentalité dans l'ensemble du territoire
- Renouveler les formes de soutien à la parentalité pour mieux prendre en compte les nouveaux enjeux sociétaux (places des pères, numérique, accompagnement des parents présentant des troubles psychiques ou porteurs de handicap)
- Améliorer le partenariat des services de PMI et d'action sociale dans leurs interventions auprès des familles en prévention précoce

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE



- Soutenir le développement des actions de soutien à la parentalité permettant de couvrir les territoires peu pourvus (envisager une procédure d'appel à candidature ou d'appel à projet), en partenariat avec les signataires du Schéma des services aux familles (ex. actions itinérantes, équipes mobiles, actions collectives pour soutenir les compétences psychosociales des parents et leur capacité d'agir, prévoir des actions spécifiques pour les pères...)
- Favoriser l'émergence d'actions conjointes entre la PMI et l'ASPI permettant d'accompagner les enfants et les familles en prévention (ex. permanences conjointes, actions collectives pour soutenir les compétences psychosociales des parents et leur capacité d'agir, prévoir des actions spécifiques pour les pères)
- Développer en lien avec la CAF, des lieux de relais et de répit parental et familial pour les parents en grande difficulté personnelle et /ou ayant un enfant porteur de handicap en s'appuyant notamment sur les EAJE
- Organiser un temps fort avec les familles autour du développement de la capacité d'agir des parents

PILOTES



- Direction de l'enfance et de la famille

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE



- À partir de 2022

PRINCIPAUX INDICATEURS D'ÉVALUATION



- Nombre d'actions de soutien à la parentalité recensées par la CAF
- Nombre d'actions conjointes PMI et ASPI organisées et nombre de bénéficiaires
- Nombre de lieux de relais et de répit parental et familial

ACTION 5

STRUCTURER UNE OFFRE DÉPARTEMENTALE DANS LE CHAMP DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ADAPTÉE AUX BESOINS DES PUBLICS

OBJECTIFS



- Renforcer les dispositifs alternatifs au placement et les formes d'accompagnement permettant de soutenir les parents dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance
- Fluidifier le fonctionnement du dispositif départemental d'accueil d'urgence et adapter l'offre d'accueil en protection de l'enfance aux besoins du territoire
- Prévenir et limiter les ruptures de prise en charge des enfants accompagnés
- Améliorer l'accompagnement proposé aux enfants rencontrant des problématiques multiples
- Encourager l'autonomie des jeunes accompagnés dès 16 ans et lutter contre « les sorties sèches » de l'ASE

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE



Action 5.1.

Consolider les dispositifs d'intervention éducative à domicile dans le champ de la protection de l'enfance

- Evaluer le dispositif existant et proposer une restructuration de l'offre d'intervention éducative à domicile
- Expérimenter une mesure unique d'intervention à domicile avec ou sans l'hébergement, en s'appuyant sur les retours d'expériences d'autres départements

Action 5.2.

Répondre aux besoins d'accueil en protection de l'enfance tout au long du parcours

- Développer et professionnaliser l'accueil familial : campagne de recrutement, plan de formation, ...
- Développer l'accueil par des tiers bénévoles et leur accompagnement dans le cadre d'un appel à projet
- Développer les structures collectives (MECS, lieux de vie) pour répondre aux besoins de places d'accueil identifiés dans le cadre d'appels à projet (environ 40 places)
- Elaborer un cahier des charges départemental de l'accueil de jour
- Développer et structurer une offre d'accueil séquentiel et une offre de répit : définition de cahiers des charges et identification des ESSMS et familles d'accueil volontaires

Action 5.3.

Développer des projets collaboratifs pour la prise en charge des enfants en situation complexe

- Mobiliser les instances de la Réponse Accompagnée Pour Tous - RAPT - pour organiser des prises en charges conjointes, adaptées aux profils des enfants en situation complexe
- Créer une équipe mobile médico-sociale pour enfants en situation complexe

Action 5.4.

Anticiper la majorité des jeunes suivis dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance et lutter contre les sorties sèches

- Réaliser l'entretien avec le jeune prévu par la loi de 2016 en amont de ses 17 ans
- Mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement socio-professionnel des jeunes confiés à l'ASE sortis du système scolaire, prévu dans le cadre du Plan pauvreté

Action 5.5.

Mettre en œuvre la stratégie départementale de l'accueil d'urgence

- Moderniser le CDE
- Faire évoluer les pratiques professionnelles
- Recentrer le CDE sur sa mission d'accueil d'urgence
- Ecrire pour chaque direction(DEF, DASP, CDE) un cahier des charges précis pour fixer les actions de pilotage

PILOTES



- **Action 5.1. & 5.2.** Direction de l'enfance et de la famille
- **Action 5.3.** Direction de l'enfance et de la famille / ARS
- **Action 5.4.** Direction de l'action sociale de proximité
- **Action 5.5.** CDE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



- **Action 5.1.** Evaluation en 2022-2023
- **Action 5.2.** Restructuration en 2022-2024
- **Action 5.3.** Durée de mise en œuvre du schéma
- **Action 5.4.** À partir de 2022
- **Action 5.5.** À partir de 2022



- Nombre de places créées par modes d'accueil et d'accompagnement et taux d'occupation
- Evolution du nombre de mesures d'accueil et d'accompagnement à domicile
- Durée moyenne des accueils d'urgence
- Nombre de placements non exécutés
- Nombre de situations d'enfants confiés à l'ASE prises en compte dans le cadre de la RAPT
- Mise en place de l'équipe mobile médico-sociale et nombre d'enfants accompagnés
- Situation des jeunes à la sortie de l'ASE (*taux de jeunes avec un logement stable / ayant accès à des ressources / inscrits dans un parcours scolaire-professionnel / ayant une couverture santé*)

ACTION 6

ELABORER UN PROGRAMME PLURIANNUEL DES BESOINS EN FORMATION DES PROFESSIONNELS CONCOURANT À LA PROTECTION DE L'ENFANCE

OBJECTIFS



- Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des acteurs concourant à la protection de l'enfance
- Harmoniser les pratiques d'évaluation des professionnels concourant à la protection de l'enfance

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE



- Recenser par le biais de l'ODPE les besoins en formation des professionnels concourant à la protection de l'enfance
- Elaborer un programme pluriannuel associé, tel que prévu par la loi de mars 2016 (*poursuite des travaux de la commission formation de l'ODPE*) et définir ses modalités de mise en œuvre

▪ *Intégrer dans ce programme la formation des professionnels du Département et de ses principaux partenaires à un référentiel d'évaluation partagé*

- Actualiser le programme au regard de l'évolution des besoins des professionnels
- Mettre à disposition des professionnels des outils et des espaces de partage et d'échange pour soutenir l'évolution des pratiques professionnelles
- Organiser la conférence annuelle de l'ODPE sur les thèmes recensés auprès des professionnels
- Maintenir le Diplôme Universitaire Protection de l'enfance et le faire évoluer en fonction des besoins
- Organiser des webinaires pour les professionnels du département sur des thèmes d'actualité (*Flash enfance*)

PILOTES



- Responsable de l'ODPE – Direction de l'enfance et de la famille

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



- 2022 – 2026 - formation des professionnels au référentiel d'évaluation partagé dès 2021

PRINCIPAUX INDICATEURS D'ÉVALUATION



- Nombre d'actions de formation conduites et évaluation
- Nombre de professionnels ayant participé aux actions de formation
- Nombre de professionnels formés au référentiel d'évaluation (*cible : 300 agents*) – dont professionnels du Département (*PMI, ASE, ASPI, CD*) et partenaires

ACTION 7

GARANTIR LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL DES ENFANTS

OBJECTIFS



- Réhabiliter les bâtiments du CDE et des autres établissements de protection de l'enfance, de manière à en faire des lieux conviviaux et accueillants
- Définir des objectifs communs entre le Département et les acteurs habilités dans le cadre de CPOM, pour faire évoluer les modalités de prise en charge au regard des besoins observés

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE



- **Action 7.1.** Mettre en œuvre le nouveau projet bâtiminaire du CDE défini dans le cadre du renouvellement du projet d'établissement
- **Action 7.2.** Améliorer le bâti des établissements de protection de l'enfance dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Département
- **Action 7.3.** Organiser des instances collaboratives avec les acteurs habilités pour :
 - Définir les objectifs communs en termes de qualité et de contenu des prises en charge
 - Etablir des indicateurs permettant de mesurer la qualité des prises en charge et leur impact sur le parcours des enfants accompagnés
 - Sur cette base, signer des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les partenaires habilités

PILOTES



- **Action 7.1.** Centre Départemental de l'Enfance (CDE)
- **Action 7.2.** Direction de l'enfance et de la famille

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE



- À partir de 2022

PRINCIPAUX INDICATEURS D'ÉVALUATION



- Nombre d'établissements de protection de l'enfance réhabilités
- Nombre de CPOM signés par les établissements et services de protection de l'enfance et bilan

ACTION 8

CO-CONSTRUIRE LES ACCOMPAGNEMENTS

OBJECTIFS



- Renforcer la co-construction des accompagnements en prévention et en protection de l'enfance avec les enfants et leurs parents
- Garantir une mise en œuvre effective du PPE pour tous les enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, conformément à la loi
- Associer les bénéficiaires à la construction de la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance
- Contribuer à renouveler l'image de la protection de l'enfance

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE



Action 8.1.

Conforter la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant (PPE) dans le département

- Définir précisément la fonction de pilotage du PPE et les niveaux de responsabilité dans une "fiche technique PPE"
- Faire évoluer les outils et la méthode d'élaboration du PPE afin de les rendre plus pédagogiques et faciliter leur appropriation par les professionnels et bénéficiaires
- Assurer une meilleure information des familles quant aux contenus, objectifs et modalités de participation à l'élaboration du PPE, à l'appui d'un livret dédié au PPE
- Renforcer l'accompagnement des professionnels de la protection de l'enfance pour la mise en œuvre du PPE (formation, partage d'expériences, ...)
- Développer la dématérialisation du PPE à travers une plateforme collaborative

Action 8.2.

Expérimenter la mise en place des conférences du groupe familial

- Identifier une ou plusieurs UTS volontaires pour expérimenter la mise en place des conférences du groupe familial
- Définir les modalités de formation et d'accompagnement des professionnels de l'UTS en charge de mettre en œuvre l'expérimentation
- Réaliser un bilan de l'expérimentation en vue de sa généralisation éventuelle à l'ensemble des UTS
- Elaborer un référentiel définissant les conditions de mise en œuvre

Action 8.3.

Créer un comité des enfants et des familles

- Solliciter des usagers accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance afin de créer un comité des enfants et des familles dans la continuité des groupes d'usagers réunis lors des travaux d'élaboration du schéma.
- Expérimenter la représentation des personnes dans les instances qui les concernent en proposant un accompagnement des professionnels

Action 8.4.

Elaborer et déployer une campagne de communication grand public de façon participative pour valoriser les missions de l'ASE

- Associer les enfants et familles accompagnés (via le comité des enfants et des familles) à la création d'une campagne de communication grand public pour « démystifier » l'ASE et partager une vision réaliste du dispositif (diversité des offres d'accompagnement, pratiques d'accompagnement, ...)

PILOTES



- **Action 8.1.** Direction de l'enfance et de la famille et Direction Action Sociale de Proximité
- **Action 8.2.** Direction Action Sociale de Proximité
- **Action 8.3. & 8.4.** Responsable de l'ODPE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



- **Action 8.1.** 2022-2023
- **Action 8.2.** A partir de 2022 pour une mise en œuvre effective en 2023
- **Action 8.3.** A partir de 2022
- **Action 8.4.** 2022-2026

PRINCIPAUX INDICATEURS D'ÉVALUATION



- Part des mineurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance ayant un PPE
- Nombre de conférences familiales réalisées. Retours des familles et des professionnels
- Nombre de réunions du comité des usagers, nombre de participants et travaux produits
- Réalisation d'action(s) de communication avec le comité des usagers

ACTION 9

STRUCTURER LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE ENFANCE-FAMILLE

OBJECTIFS



- Consolider les outils de suivi et de pilotage de la politique en faveur de l'enfance et de la famille
- Assurer un suivi et une évaluation régulière de l'état d'avancement et des résultats des actions du schéma départemental enfance famille
- Piloter la politique départementale enfance famille à l'appui d'indicateurs fiables et pertinents

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE



- Mettre en place une méthode de suivi et d'évaluation du schéma enfance famille reposant sur :
 - *Un comité de pilotage réunissant a minima une fois par an les élus, la direction générale adjointe aux solidarités humaines et les directions concernées du Conseil départemental. Instance politique et stratégique, le comité de pilotage oriente les travaux de mise en œuvre du schéma : priorisation des chantiers à conduire dans l'année, éventuels ajustements du programme d'actions du schéma, ...*
 - *Le groupe permanent de l'ODPE réunissant a minima une fois par an les partenaires du Département concourant à la prévention et à la protection de l'enfance. L'état d'avancement du plan d'action du schéma, ainsi que les travaux prévus pour l'année à venir sont présentés chaque année aux membres de l'instance plénière afin de recueillir leurs avis*
 - *Un tableau de bord complété a minima un fois par an par les pilotes de chaque fiche action et consolidé par l'ODPE permettant d'avoir une vision globale de l'état d'avancement des travaux et des résultats obtenus*

- Construire un référentiel d'indicateurs d'activité et d'évaluation fiables
- Renforcer le suivi des indicateurs de la politique départementale enfance famille
- Consolider les outils de suivi de la direction de l'enfance et de la famille : définition, consolidation et suivi régulier des indicateurs clés
- Relancer le groupe « indicateurs » de l'ODPE pour alimenter les réflexions avec les indicateurs des principaux partenaires du Département dans le champ de la protection de l'enfance

PILOTES



- La directrice de l'enfance et de la famille

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



- À partir de 2022, puis sur toute la durée du schéma

PRINCIPAUX INDICATEURS D'ÉVALUATION



- Bilan annuel de l'état d'avancement du schéma départemental
- Réunion annuelle des instances de pilotage du schéma (*comité de pilotage et groupe permanent de l'ODPE*)
- Réunion annuelle du groupe « indicateurs » de l'ODPE
- Analyse facilitée des indicateurs quantitatifs portant sur le dispositif enfance famille

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué à ce travail collectif, en particulier :

- Les intervenants ayant animé les conférences : Marie Paule MARTIN BLACHAIS, Catherine SELLENET et Mohamed L'HOSSNI
- L'ensemble des participants aux ateliers du schéma
- Les jeunes et les parents ayant participé aux réunions avec les usagers
- Les directions de la collectivité qui ont concouru à la bonne tenue des conférences et ateliers
- L'Éducation nationale et le collège de La Crau qui ont accueilli plusieurs groupes de travail

ANNEXES

*Recommandations extraites du rapport IGAS n°2020-069R - Mai 2021
Contrôle de l'aide sociale à l'enfance du département du Var - Tome 1
Charles de BATZ Annaïck LAURENT - Pierre NAVES - Cédric PUYDEBOIS*

Recommandation n°6

Préciser les attentes du conseil départemental en matière d'action éducative à domicile ou en milieu ouvert, renforcée ou non, à travers la création d'un référentiel départemental, pour définir le contenu, le périmètre d'intervention et les articulations attendues entre les services du Département et/ou des opérateurs.

Recommandation n°7

Afin de diminuer les listes d'attente, systématiser le passage en revue des mesures d'AED, d'AEMO, d'AERD et de PEAD pour s'interroger sur la possibilité de demande une main levée, le passage à un autre mode d'accompagnement ou éviter un renouvellement de mesure.

Recommandation n°8

Rendre compte mensuellement a minima des délais de prise en charge aux prescripteurs d'AED, d'AEMO, d'AERD et de PEAD afin d'organiser une régulation des places en cas de tensions.

Recommandation n°9

Diversifier et renforcer les compétences pouvant être mobilisées dans le cadre d'une AEMO et d'une AED pour intensifier le suivi de certains enfants à des moments cruciaux de leur parcours.

Recommandation n°11

Pour diversifier l'offre d'accueil familial et mieux tenir compte des profils des enfants, développer des formules de placement familial spécialisé avec un appui d'établissements ou services médico-sociaux et/ou de soins.

Recommandation n°12

Mettre en œuvre un plan d'action de recrutement et de valorisation du métier d'assistant familial assorti d'une stratégie de communication adaptée.

Recommandation n°14

En relation avec les magistrats compétents et en concertation entre DASP et DEF, établir une stratégie à l'égard des tiers digne de confiance qui prennent la pleine mesure de l'importance de leur participation au service public de l'ASE.

Recommandation n°15

Respecter la règle posée par la loi du 5 mars 2007 et renforcée par la loi du 14 mars 2016 et son décret d'application du 29 septembre 2016, sur la rédaction d'un projet pour l'enfant (PPE). Élaborer un planning de remédiation pour satisfaire cette obligation en associant les établissements.

Recommandation n°17

Réduire les listes d'attente et les délais d'admission effective par une concertation entre la DEF et les MECS.

• LE BILAN DU SCHÉMA 2014-2018

En 2014, le Département du Var avait choisi d'élaborer un schéma départemental de l'enfance à partir de réflexions conduites au sein de groupes de travail pluri-partenariaux. La logique de solidarité entre les territoires, la proximité et la qualité du service rendu au public ont été les fils conducteurs des réflexions qui ont permis d'aboutir à la définition des 3 grandes orientations stratégiques structurant le schéma départemental de l'enfance 2014-2018 :

Orientation n°1 Renforcer l'efficacité de la prévention et du repérage des situations

Orientation n°2 Impliquer les familles dans le projet pour l'enfant

Orientation n°3 Assurer la cohérence et la continuité des parcours

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), l'ODPE du Var s'est vu confier la mission d'assurer le suivi du schéma départemental (article L. 226-3-1). La mise en œuvre du schéma s'est appuyée sur des groupes de travail pilotés par les cadres du Département ou par des partenaires.

Un groupe permanent de l'ODPE, composé de représentants principaux partenaires du Conseil départemental dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance, et le comité de pilotage du schéma ont été chargés de suivre l'avancement des travaux.

LE BILAN DES ACTIONS DU SCHÉMA

Orientation n°1 : Renforcer l'efficacité de la prévention et du repérage des situations

Objectif n°1 Favoriser le développement de toute forme de prévention

Principales actions prévues

- 6 conventions signées avec l'ensemble des établissements de santé - *Réalisé*
- Formalisation d'un protocole avec les établissements hospitaliers pour l'accompagnement des femmes et la prise en charge des bébés dans le cadre des accouchements sous le secret - *Réalisé*
- Définition de la notion de «référént ressource» de la PMI - *En cours*
- Autorisation et tarification de toutes les associations de prévention spécialisée - *Réalisé*

Objectif n°2 Développer les modalités de soutien à la parentalité

Principales actions prévues

- Recensement des aides à la parentalité et plan de répartition des LAEP - *Réalisé*
- Relance de l'ODPE - *Réalisé*
- Réalisation d'une étude sur la santé des enfants confiés - *Réalisé*
- Expérimentation du modèle «Accueil d'éveil» dans le cadre du schéma des services aux familles - *Réalisé*
- Réalisation d'un outil et de 4 guides relatifs aux situations de violences conjugales - *Réalisé*
- Réalisation de deux guides pratiques relatifs au soutien à la parentalité adoptive - *Réalisé*
- Création et mobilisation d'un outil méthodologique portant sur l'adaptation du statut de l'enfant confié - *En cours*

Objectif n°3 S'appuyer sur tous les leviers pour un repérage précoce des situations

Principales actions prévues

- Elaboration d'une note de cadrage sur le recueil et le traitement des IP - *Réalisé*
- Adoption d'un référentiel départemental d'évaluation - *En cours*
- Actualisation du protocole relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation des IP - *En cours*
- Définition des modalités d'intervention et d'accompagnement auprès des femmes enceintes en cas d'inquiétude sur l'enfant à naître - *En cours*
- Réalisation d'un document à destination des familles présentant les droits des parents dont les enfants ont fait l'objet d'une IP - *En cours*
- Définition d'une méthode pour l'exploitation des données issues des bilans de santé - *Non réalisé*

Orientation n°2 : Impliquer les familles dans le projet de l'enfant

Objectif n°1

Améliorer l'accompagnement des familles

Principales actions prévues

- Définir la trame et les modalités de mise en oeuvre du PPE - *En cours*
- Organisation d'un séminaire sur les actions éducatives en milieu familial - *Réalisé*
- Elaboré un référentiel des mesures éducatives en milieu familial - *Non réalisé*
- Faire un état des lieux des soutiens budgétaires et économiques à la famille - *Réalisé*
- Définition de la notion de référent et élaboration d'un référentiel - *En cours*
- Harmonisation des écrits professionnels : trames et notices d'utilisation - *Réalisé*

Objectif n°2

Améliorer le cadre des relations parents-enfants

Principales actions prévues

- Réalisation d'une note et d'un guide sur les droits de visite en présence d'un tiers - *Réalisé*
- Elaboration d'un plan d'équipement du département en lieux de visites médiatisées - *Réalisé*

Orientation n°3 : Assurer la cohérence et la continuité des parcours

Objectif n°1

Repenser l'accueil d'urgence

Principales actions prévues

- Elaboration d'un plan d'accueil d'urgence en lien avec le projet de service ASE - *Non réalisé*
- Elaboration d'un référentiel de suivi de l'enfant dans le cadre l'accueil d'urgence - *Non réalisé*
- Création d'une instance de régulation des situations - *Réalisé*

Objectif n°2

Poursuivre la diversification de l'offre d'accueil

Principales actions prévues

- Réalisation de fiches relatives aux modalités d'accueil existantes - *Réalisé*
- Elaboration d'un plan relatif au recrutement, à l'agrément et au suivi des assistants familiaux - *En cours*
- Transfert de la mission d'agrément des assistants familiaux à la PMI - *Réalisé*
- Mise en place d'une équipe dédié au suivi et à l'accompagnement des assistants familiaux - *Réalisé*
- Actualisation du référentiel de placement - *Réalisé*
- Mise en place d'un dispositif départemental de parrainage - *Non réalisé*
- Définition des modalités de prise en charge des jeunes majeurs dans le cadre du Plan pauvreté et élaboration du protocole prévu par la loi de 2016 - *Réalisé*
- Création d'un service dédié aux MNA et ouverture de 200 places d'hébergement diffus et de 120 places en MECS - *Réalisé*

Objectif n°3

Favoriser un parcours coordonné et éviter les ruptures

Principales actions prévues

- Elaboration d'une charte d'engagements réciproques pour la création d'un dispositif d'accompagnement de la continuité des parcours - *Réalisé*
- Elaboration d'un protocole avec la PJJ pour la continuité des prises en charge - *En cours*
- Création de 2 places au sein du foyer de Font Clovisse pour les mineurs confiés à l'ASE en situation de handicap - *Réalisé*

EN SYNTHÈSE

Ainsi, **65% des actions prévues dans le cadre du précédent schéma ont été réalisées.**

D'autres n'ont pas abouti ou sont à finaliser. Parmi celles-ci, certaines d'actions restent d'actualité, elles ont pu faire l'objet de réflexion dans le cadre du nouveau schéma enfance famille. C'est notamment le cas des actions relatives à la structuration du dispositif d'accueil d'urgence. Pour d'autres, elles sont inscrites au plan d'action de la direction de l'enfance et de la famille.

Ainsi, si le précédent schéma a permis de réaliser certaines actions, d'autres doivent pouvoir être approfondies :

- La diversification de l'offre d'accueil
- Les modalités d'accueil d'urgence
- Une adaptation réactive des modalités d'accueil et d'accompagnement aux besoins des enfants
- Le développement des alternatives au placement
- La prévention des ruptures de parcours des enfants confiés à l'ASE
- Une appropriation du Projet pour l'enfant (PPE) par les professionnels et les familles

GLOSSAIRE

ADEPAPE	Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance	FJT	Foyer de jeunes travailleurs
ADSEAAV	Association départementale de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté du var	IEMF	Interventions éducatives en milieu familial
AED	Action éducative à domicile	IGAS	Inspection générale des affaires sociales
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	IP	Information préoccupante
AEMO	Assistance éducative en milieu ouvert	ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
AERD	Action éducative renforcée à domicile	LAEP	Lieu d'accueil enfant parent
ARS	Agence régionale de santé	MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
ASE	Aide sociale à l'enfance	MECS	Maison d'enfants à caractère social
ASPI	Action sociale prévention Insertion	MNA	Mineur non accompagné
CAF	Caisse d'allocations familiales	ODPE	Observatoire départemental de la protection de l'enfance
CASF	Code de l'action sociale et des familles	PACA	Provence alpes côte d'azur
CDE	Centre départemental de l'enfance	PEAD	Placement éducatif à domicile
CESSEC	Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés	PMI	Protection maternelle et infantile
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie	PPE	Projet pour l'enfant
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens	RAPT	Réponse accompagnée pour tous
CREAI	Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée	REAAP	Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents
CRIP	Cellule de recueil des informations préoccupantes	RSA	Revenu de solidarité active
DASP	Direction de l'action sociale de proximité	TDC	Tiers digne de confiance
EAJE	Établissement d'accueil du jeune enfant	TISF	Technicien.ne de l'Intervention sociale et familiale
		UPS	Unité de promotion de la santé
		UTS	Unité territoriale sociale

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

